

École Supérieure d'Art et Design

•Grenoble

•Valence

École Supérieure d'Art et Design, [www.esad-gv.fr](http://www.esad-gv.fr) — 25 rue Lesdiguières, 38 000

•Grenoble; Tél. +33 (0)4 76 86 61 30, Fax +33 (0)4 76 85 28 18, M<sup>él.</sup>

grenoble@esad-gv.fr; secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h — Place des beaux-arts, CS 40 074, 26 903 •Valence cedex 9; Tél. +33 (0)4 75 79 24 00, Fax +33 (0)4 75 79 24 40, M<sup>él.</sup> valence@esad-gv.fr; secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h

## BROCHURE D'INFORMATIONS 2023-2024

L'École Supérieure d'Art et Design •Grenoble •Valence .....	5
Historique.....	6
Présentation des structures de gouvernance et instances .....	8
Calendrier académique de l'année 2023–2024.....	14
Situation actuelle.....	15
Enseignants et personnels .....	20
Équipements.....	24
L'Adera: le réseau des écoles supérieures d'art AUVERGNE Rhône-Alpes.....	54
Journées portes ouvertes.....	56
Admissions .....	57
Inscription définitive .....	62
Étudiants internationaux.....	63
Informations pratiques .....	64
Vie étudiante.....	66
Les études.....	68
Débouchés, accès à des études ultérieures, suivi des diplômés .....	72
Déroulement des études .....	75
Organisation des études de l'option Art .....	77
Organisation des études de l'option Design graphique.....	83
Modes d'enseignement .....	88
Modalités des contrôles et des évaluations .....	94
L'ECTS, les crédits .....	97
MOBILITE INTERNATIONALE .....	100



## 1 L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DESIGN • GRENOBLE • VALENCE

L'École Supérieure d'Art et Design • Grenoble • Valence est un établissement public d'enseignement supérieur artistique issu du rapprochement de l'École supérieure d'art de Grenoble et de l'École régionale des beaux-arts de Valence. Répartie sur deux sites, Grenoble et Valence, l'ÉSAD • Grenoble • Valence délivre des masters en art et en design graphique.

Habilitée par l'État à délivrer des diplômes nationaux, elle est financée par Grenoble-Alpes Métropole, Valence Romans Agglo, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, et soutenue par les départements de la Drôme et de l'Isère.

L'ÉSAD •• propose également des ateliers de pratiques artistiques, dits « Ateliers tous publics », destinés aux enfants et aux adultes. Ces ateliers ne délivrent aucun diplôme. Ils sont présentés dans une brochure spécifique.

L'ÉSAD •• dispose de deux centres de documentation spécialisés, de salles d'exposition, d'auditoriums équipés pour les conférences et les projections, de salles de cours et d'ateliers techniques adaptés. Elle possède un dispositif complet tant en ce qui concerne les techniques traditionnelles (dessin, peinture, gravure, lithographie, photographie argentique, sérigraphie, impression offset, plâtre, terre, bois, fer), que les techniques les plus récentes (technologies numériques appliquées à la photographie, à la vidéo, au son, au multimédia, PAO).

L'ÉSAD •• dispose d'une équipe pédagogique importante – 35 professeurs – pour un effectif d'environ 245 étudiants (effectifs pour l'année 2023-2024 : 108 étudiants sur le site de Grenoble, 137 étudiants sur celui de Valence), garantissant ainsi des conditions optimales d'apprentissage et d'expérimentation.

## 2 HISTORIQUE

### 2.1 Historique de l'ÉSAD •Grenoble

« Ce mardi 17 novembre 1654, neuf peintres et sculpteurs, tous <habitants de présente dans la ville de Grenoble> qu'Auguste Prudhomme et Lucile Duc intitulent <artistes consciencieux et zélés sinon brillants> : les sieurs André Allard, Antoine de Bray, Jean Guynier, Louis de la Halle ou Van der Halder, Jean Jallu, Toussaint Largeot, Jean de Lavau, Gabriel le Magnen, César Savoye, sont réunis en l'étude de Maître Duclot <Hoste notaire en rue Très Cloître> et signant l'acte de naissance de la première école de dessin connue à Grenoble : l'Académie de peinture et de sculpture. Ce qui fait de cette institution l'une des plus anciennes de France puisque créée seulement six ans après l'École académique nationale et spéciale des beaux-arts parisienne et 22 ans avant la délivrance des lettres patentes royales de Louis XIV d'ouverture d'académies régionales.

< Au nom de Dieu soict, amen... pardevant moy notaire héréditaire royal..., soubs signé et présantz les tesmoins bas nommés... > déclarant ouvrir un atelier de perfectionnement et de vulgarisation de leur art en accueillant <toutes sortes d'honnestes gens> qui, moyennant une participation de dix sous par semaine, peuvent venir travailler et dessiner à loisir sous leurs conseils. L'Académie s'installe dans <une chambre> du sieur Allard ou chez César Savoye, Maistre painctre, rue de Bonne.

1<sup>er</sup> novembre 1763, le valentinois Jacques-André Treillard, première peinture des cours ducales de Turin et de Parme, emménage à Grenoble et ouvre l'École publique de dessin, administrée par l'intendant Général du Dauphiné, Christophe Pajot de Marcheval, puis le comité de Clermont-Tonnerre, par le lieutenant Général de la province le marquis Dumesnil et sous la haute protection de Monseigneur le duc Louis-Philippe d'Orleans, premier prince de sang et Gouverneur Général du Dauphiné. »

– Extrait d'une conférence à propos du livre *350 ans... d'école d'art à Grenoble* de Yves Deshairs.

Après plusieurs dénominations et localisations : École des arts industriels, École des arts décoratifs et du bâtiment, École des beaux-arts, l'École supérieure d'art de Grenoble et enfin l'École Supérieure d'Art et Design •Grenoble •Valence au 1<sup>er</sup> juillet 2011, l'école est installée aujourd'hui dans des bâtiments construits en 1908, grâce auegls de Berthe de Boissieux. Après de nombreuses réformes administratives et pédagogiques, l'ÉSAD •• actuelle s'est spécialisée avec une notoriété nationale et

internationale dans l'enseignement de l'art contemporain formant des nombreux artistes et professionnels de l'art.

## 2.2 Historique de l'ÉSAD •Valence

L'histoire de cette école est profondément liée à celle de la ville de Valence. Elle commence avec la signature en 1899 d'une convention entre l'État et la Ville qui permettra la création de l'École d'arts décoratifs et Industriels de Valence. L'année 1949 voit la création d'un cours de publicité et l'arrivée des premiers étudiants à temps complet. En 1962 et 1965, l'école est promue, par arrêté ministériel, au rang des Écoles d'enseignements artistiques de 2<sup>e</sup> catégorie. En 1970, l'école est agréée pour les formations supérieures sanctionnées par l'État, elle prendra alors le nom d'École régionale des beaux-arts. Installée depuis 1995 sur le site de Fontbarlettes, dans des locaux dont l'architecture spacieuse, moderne, agréable et fonctionnelle contribue fortement à sa personnalité, et accueillant un effectif relativement restreint (environ 150 étudiants), eu égard à l'équipe pédagogique (une vingtaine d'enseignants) et aux moyens matériels disponibles, elle garantit des conditions optimales d'apprentissage et d'expérimentation. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, elle porte le nom d'École Supérieure d'Art et Design •Grenoble •Valence.

## 3 PRÉSENTATION DES STRUCTURES DE GOUVERNANCE ET INSTANCES

### 3.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est l'instance délibérante et décisionnelle de l'ÉSAD ●●. Sa composition et ses missions sont fixées dans les statuts de l'établissement. Il se réunit au moins deux fois par an, alternativement à Grenoble et à Valence, et aussi souvent que l'intérêt de l'établissement l'exige, sur convocation du Président qui arrête l'ordre du jour de la réunion.

#### 3.1.1 Membres

##### Présidente

- Marie-Françoise Pascal, Conseillère communautaire déléguée, Valence  
Romans Agglo

##### Vice-Président

- Pascal Clouaire, vice président de Grenoble Alpes Métropole, chargé de la culture, de l'éducation et de la participation citoyenne

##### Pour l'état

Titulaires ; M. le Préfet de l'Isère, M. le Recteur de l'académie de Grenoble,  
M. le Directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes ;

Suppléants : leurs représentants.

##### Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

Titulaires : M. Claude AURIAS, M. Henri BAILE, Mme Sylvie DEZARNAUD

Suppléants : Mme Nathalie BERANGER, Mme Patricia PICARD, Mme Marie-Hélène THORAVAL

##### Pour la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo

Titulaires : Mme Karine GUILLEMINOT, Mme Marie Marie-Françoise PASCAL, Mme Marion PELLOUX-PRAYER, Monsieur Cyril VALLON.

Suppléants : M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Laurent JACQUOT, Mme Florence MAIRE, Mme Cécile PAULET

##### Pour la Métropole Grenoble Alpes Métropole



Titulaires : M. Pascal CLOUAIRE, Mme Sylvie CUSSIGH, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Marc ODDON.

Suppléants : Mme Leah ASSALI, M. Olivier BERTRAND, Mme Joëlle HOURS, M. Stéphane DUPONT-FERRIER

Personnalités qualifiées dans le domaine de compétence de l'établissement

M. Joël CHEVRIER, Enseignant chercheur à l'Université Grenoble Alpes ;

Sébastien GEINDRE, Vice -Président à l'Université Grenoble Alpes

Représentants des personnels pédagogiques

Titulaires : Benjamin SEROR (ÉSAD ●Grenoble) ; Samuel VERMEIL (ÉSAD ●Valence)

Suppléants : François NOUGUIES (ÉSAD ●Grenoble) ; Alexis CHAZARD (ÉSAD ●Valence)

Représentants des personnels administratifs et techniques

Titulaire : Alma SAURET

Suppléant : Raphaëlle GONDRY

Représentants des étudiants

Titulaires : Jean BROUE (ÉSAD ●Grenoble) ; Antoine MARQUET, (ÉSAD ●Valence) ;

Suppléants Farid MANAA (ÉSAD ●Grenoble), Victorine GIRARD (ÉSAD ●Valence).

## 3.2 Le Conseil des études et de la vie étudiante

Ce Conseil est une instance d'échanges et de débats entre l'équipe pédagogique, l'équipe administrative et les étudiants, où se formulent les activités d'enseignement et de recherche et où sont initiées des réflexions sur l'innovation pédagogique et technologique à l'ÉSAD ●●. C'est un espace pour proposer des actions de formation, de recherche et développement et de diffusion. Ce Conseil veille, en liaison avec la direction de l'ÉSAD ●●, à la cohérence de la programmation des activités de l'établissement. Sa composition est fixée dans les statuts de l'établissement. Les fonctions de membres du conseil des études et de la vie étudiante sont exercées à titre gratuit. Le Conseil se réunit au moins deux fois par an, alternativement à Grenoble et à Valence, à l'initiative du directeur ou à la demande de la moitié de ses membres, sur ordre du jour proposé par les membres du Conseil et établi par le directeur.

### 3.2.1 Membres

- Jérôme Delormas, directeur général, ÉSAD ●Grenoble ●Valence
- Cécile Guerlin, directrice ressources, ÉSAD ●Grenoble ●Valence
- Naïma Rouani, directrice du site de Grenoble
- Bernard Joisten, coordonnateur de la 1re année, ÉSAD ●Grenoble
- François Nouguiès, coordonnateur de la 2e année, ÉSAD ●Grenoble
- Benjamin Seror, coordonnateur de la 3e année, ÉSAD ●Grenoble
- Slimane Raïs, coordonnateur de la 4e année, ÉSAD ●Grenoble
- Camille Barjou, coordonnatrice de la 5e année, ÉSAD ●Grenoble
- Geoffroy Gross, coordonnateur de la 1re année, ÉSAD ●Valence
- Lisa Bayle, coordonnatrice de la 1re année, ÉSAD ●Valence
- Mélanie Kenyon, coordonnatrice de la 2e année option art, ÉSAD ●Valence
- Alexis Chazard, coordonnateur de la 2e année option design, ÉSAD ●Valence
- Santiago Reyes, coordonnateur de la 3e année option art, ÉSAD ●Valence
- Tom Henni, coordonnateur de la 3e année option design, ÉSAD ●Valence
- Samuel Vermeil, coordonnateur de la 4e année option design, ÉSAD ●Valence
- Theodora Domenech, coordonnatrice de la 4e année option art, ÉSAD ●Valence
- Johanna Renard, coordonnatrice de la 5e année option art, ÉSAD ●Valence
- Marie Gaspar, coordonnatrice de la 5e année option design, ÉSAD ●Valence
- Benjamin Seror, représentant des personnels pédagogiques et coordonnateur de la 3e année, ÉSAD ●Grenoble, titulaire
- François Nouguiès, représentant des personnels pédagogiques, ÉSAD ●Grenoble, suppléant
- Alma Sauret, représentante des personnels administratifs et techniques, ÉSAD ●Grenoble, titulaire
- Géraldine Letovanec, représentante des personnels administratifs et techniques,

ÉSAD •Valence, titulaire

- Jean Broué, représentant des étudiants, ÉSAD •Grenoble, titulaire
- Emeric Blais, représentant des étudiants, ÉSAD •Grenoble, suppléant
- Alice Fosse, représentante des étudiants, ÉSAD •Valence, titulaire
- Elise Perchat, représentante des étudiants, ÉSAD • Valence, suppléant·e

#### Personnalités qualifiées

- Florent Michalon, directeur, Agence de Développement Universitaire Drôme-Ardèche (ADUDA), personnalité qualifiée
- Pierrick Bedouch, vice-président Vie de campus, Université Grenoble Alpes
- Arielle Granon, directrice de la vie étudiante, Université Grenoble Alpes, personnalité qualifiée

### 3.3 Le Conseil de la recherche

Le Conseil de la recherche a pour mission d'assister le Conseil d'administration et le directeur de l'ÉSAD •• dans la définition des orientations scientifiques et de recherche de l'établissement. Sa composition est fixée dans les statuts de l'établissement. Il donne un avis sur le programme d'activités scientifiques de l'établissement dont le projet lui est soumis par le directeur. Il participe à la définition de la politique de recherche, favorise son développement et réfléchit aux activités de valorisation (notamment la diffusion des travaux de recherche, en liaison avec le conseil des études et de la vie étudiante). Les fonctions de membres du conseil de la recherche sont exercées à titre gratuit. Le Conseil de la recherche se réunit au moins deux fois par an, alternativement à Grenoble et à Valence, à l'initiative du directeur ou à la demande de la moitié de ses membres.

#### 3.3.1 Membres

- Jérôme Delormas, directeur général, ÉSAD •Grenoble •Valence
- Katia Schneller, enseignante, ÉSAD •Grenoble
- Simone Franği, enseignant, ÉSAD •Grenoble
- Benjamin Seror, enseignant, ÉSAD •Grenoble
- Melis Tezkan, enseignante, ÉSAD •Grenoble
- Lotte Arndt, enseignante, ÉSAD •Valence
- Dominique Cunin, enseignant, ÉSAD •Valence
- Elise Perchat, représentante des étudiants, ÉSAD • Valence, titulaire
- Edouard Perez, représentant des étudiants, ÉSAD • Valence, suppléant
- Jean Broué, représentant des étudiants, ÉSAD • Grenoble, titulaire
- Faustine Stricane, représentante des étudiantes, ÉSAD • Valence, suppléante

## Personnalités qualifiées

- David Bihanic, designer et maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (chercheur rattaché à l'Institut ACTE), également chercheur associé à l'EnsADlab — laboratoire de l'École nationale supérieure des Arts Décoratifs.
- Krystel Khoury, directrice artistique de l'Open Border Ensemble et professeure à l'ISAC (Institut des Arts et des Chorégraphies) à l'Académie Royale des Beaux-Arts, Bruxelles
- Joël Chevrier, professeur de physique à l'Université Grenoble Alpes, et professeur associé au Centre de recherches interdisciplinaires de l'Université Paris V.
- Nicolas Tixier, professeur Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble, président de la cinémathèque de Grenoble, directeur laboratoire CRESSON

### 3.4 La Commission consultative

Par ailleurs, il existe aussi une instance qui a pour but de veiller au bon fonctionnement de l'école dans son quotidien, de faire remonter et chercher des solutions pour les problèmes qui peuvent être rencontrés. Il y a une commission pour chaque site de l'école. Elle a vocation à se tenir de manière régulière et relativement brièvement (une petite heure environ).

Cette commission est composée des délégués d'années, des enseignants responsables d'années ou coordonnateurs et des membres du Comité de direction de l'école. Il faut qu'un délégué étudiant par année, deux enseignants responsables d'années ou coordonnateurs et deux membres du Comité de direction de l'école soient présents pour qu'elle puisse être programmée.

#### 3.4.1 Membres de l'ÉSAD • Grenoble 2023-2024

- Vincent Quiroz Macabeo, titulaire et Nina Deslandes, suppléante 1<sup>ère</sup> année
- Jean Broué, titulaire, 2<sup>ème</sup> année
- Darine Benmahammed, titulaire et Faustine Stricane, suppléante 3<sup>ème</sup> année
- Jean Baptiste Auduc, titulaire et Östran Merabti, suppléante 4<sup>ème</sup> année
- Camille Léon, titulaire et Julie Botet, suppléante 5<sup>ème</sup> année

#### 3.4.2 Membres de l'ÉSAD • Valence 2023-2024

- Lila Perrier, titulaire, Paloma Curau-Marec, suppléante 1<sup>ère</sup> année
- Joachim Mahe, titulaire et Mélanie Rodríguez, suppléante 2<sup>ème</sup> année Design Graphique

- Hoza Savarino, titulaire et Cindy Bouvarel, suppléante 2<sup>ème</sup> année ART
- Andrea Kevorkian, titulaire et Hugo Lopez, suppléant 3<sup>ème</sup> année Design Graphique
- Elise Perchat, titulaire et Léa Laignel, suppléante 3<sup>ème</sup> année ART
- , titulaire et suppléant 4<sup>ème</sup> année Design Graphique
- Emma Faille, titulaire 4<sup>ème</sup> année ART
- Tomy Croze, titulaire et Louna Bourdon suppléante 5<sup>ème</sup> année Design Graphique
- Ju Vigneau, titulaire et Antoine Marquet suppléant 5<sup>ème</sup> année ART

## 4 CALENDRIER ACADÉMIQUE DE L'ANNÉE 2023–2024

- Grenoble :
  - Rentrée : 2 octobre 2023
  - 1<sup>er</sup> semestre : du 9 octobre 2023 au 2 février 2024
  - 2<sup>eme</sup> semestre : du 5 février au 28 juin 2024
- Valence :
  - Rentrée : 18 septembre 2023
  - 1<sup>er</sup> semestre : du 28 septembre 2023 au 9 février 2024
  - 2<sup>ème</sup> semestre : du 12 février au 28 juin 2024

### 4.1 Évaluations à l'ÉSAD •Grenoble

- 1<sup>er</sup> semestre : du 10 au 31 janvier 2024
- 2<sup>e</sup> semestre : du 3 mai au 26 juin 2024

### 4.2 Évaluations à l'ÉSAD •Valence

- 1<sup>er</sup> semestre : du 11 janvier au 6 février 2024
- 2<sup>e</sup> semestre : du 23 mai au 26 juin 2024

### 4.3 Vacances

- Noël : du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024
- Hiver : du 24 février au 3 mars 2024
- Pâques : du 13 au 28 avril 2024
- Été : à compter du 29 juin 2024

### 4.4 Jours fériés

- Toussaint : mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023
- Armistice : samedi 11 novembre 2023
- Lundi de Pâques : lundi 1<sup>er</sup> avril 2024
- Fête du travail : mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024
- Victoire 1945 : mercredi 8 mai 2024
- Ascension : jeudi 9 mai 2024
- Pentecôte : lundi 20 mai 2024

## 5 SITUATION ACTUELLE

Situés au carrefour de régions riches en établissements et en manifestations culturelles, les deux sites de l'ÉSAD ●Grenoble ●Valence bénéficient d'un environnement privilégié : Lyon, Saint-Étienne, Avignon, Nîmes, Marseille, Montpellier mais aussi Paris, Genève, Turin ou Barcelone sont facilement accessibles pour les étudiants, individuellement ou dans le cadre de déplacements organisés par l'établissement. L'ÉSAD ●● fait partie du réseau des écoles supérieures d'art de la région Rhône-Alpes et collabore régulièrement avec elles. L'ÉSAD ●● est membre associé du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) Université de Grenoble.

Les villes de Grenoble et Valence disposent en outre d'un ensemble d'institutions culturelles et d'établissements d'enseignement supérieur avec lesquelles l'établissement entretient des relations étroites et suivies :

- Grenoble INP
- MC2, Grenoble
- MAGASIN CNAC, Grenoble
- Musée de Grenoble
- Musée Dauphinois
- Espace Vallès, Saint-Martin-d'Hères
- Centre d'art Bastille, Grenoble
- La Casemate, CCSTI, Grenoble
- Le Vogé – Centre d'art contemporain de la Ville de Fontaine
- La Source, Fontaine
- Le 102 rue d'Alembert, Grenoble
- Bibliothèques municipales de Grenoble
- Conservatoire à rayonnement régional de Grenoble
- Le Pacifique CDCN de Grenoble LE CIEL Plateforme Musicale Souterraine
- Conservatoire à rayonnement départemental de Valence
- Musée des beaux-arts et d'archéologie, Valence
- Lux Scène nationale, Valence
- art3, Valence
- La Poudrière, Bourg-Lès-Valence
- L'équipée, Bourg-lès-Valence
- La halle, Pont-en-Royans
- Le musée du palais du facteur Cheval, Hauterives,
- Biennale Sillon, Drôme
- Lycée Montplaisir, Valence
- Lycée Amblard, Valence

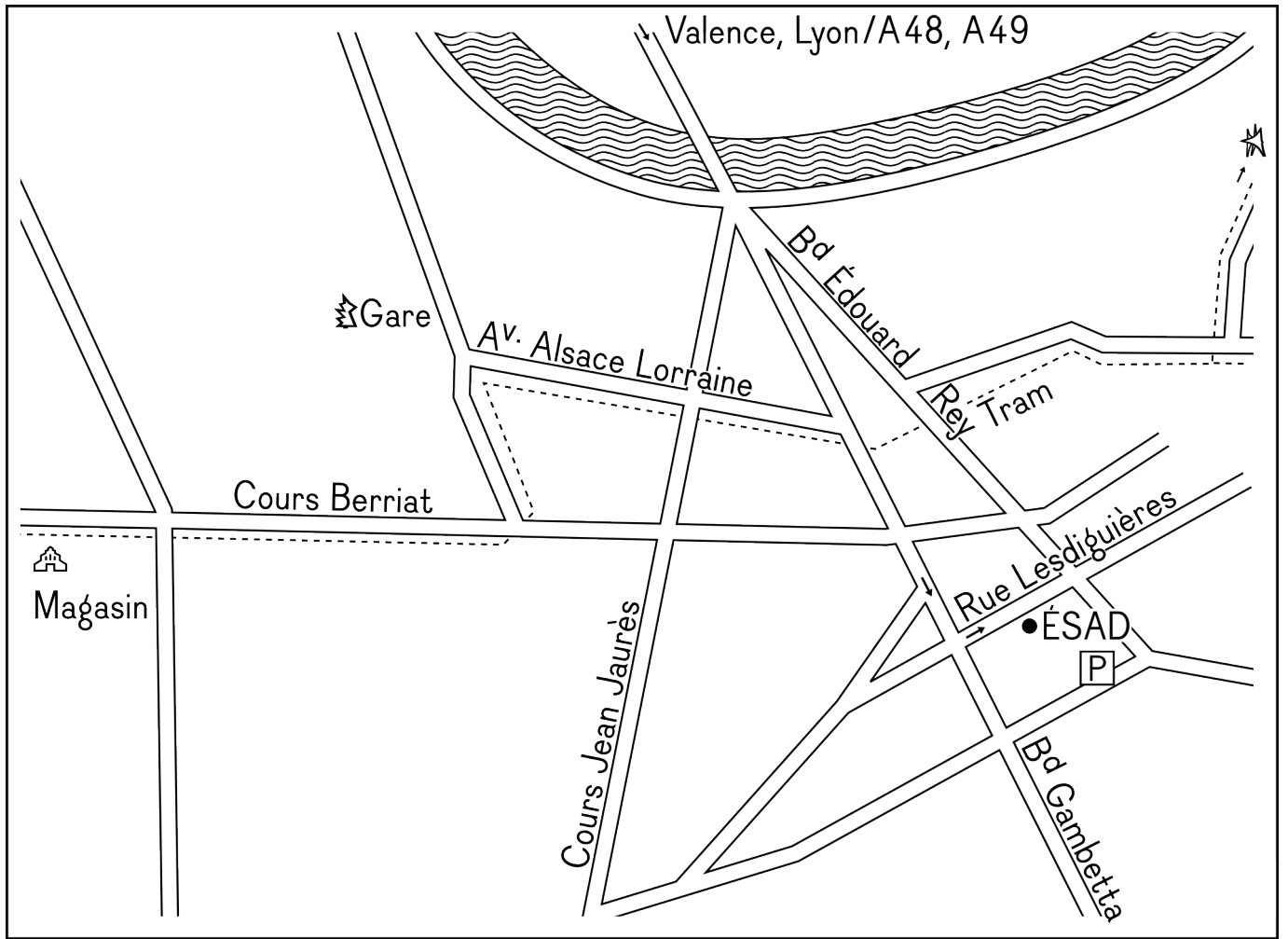
- Lycée Briffaut, Valence
- Centre du patrimoine arménien, Valence
- Chara Arts, Bourg lès Valence
- Groupe d'Art Contemporain, Annonay
- Réseau des Médiathèques de Valence Romans Agglo

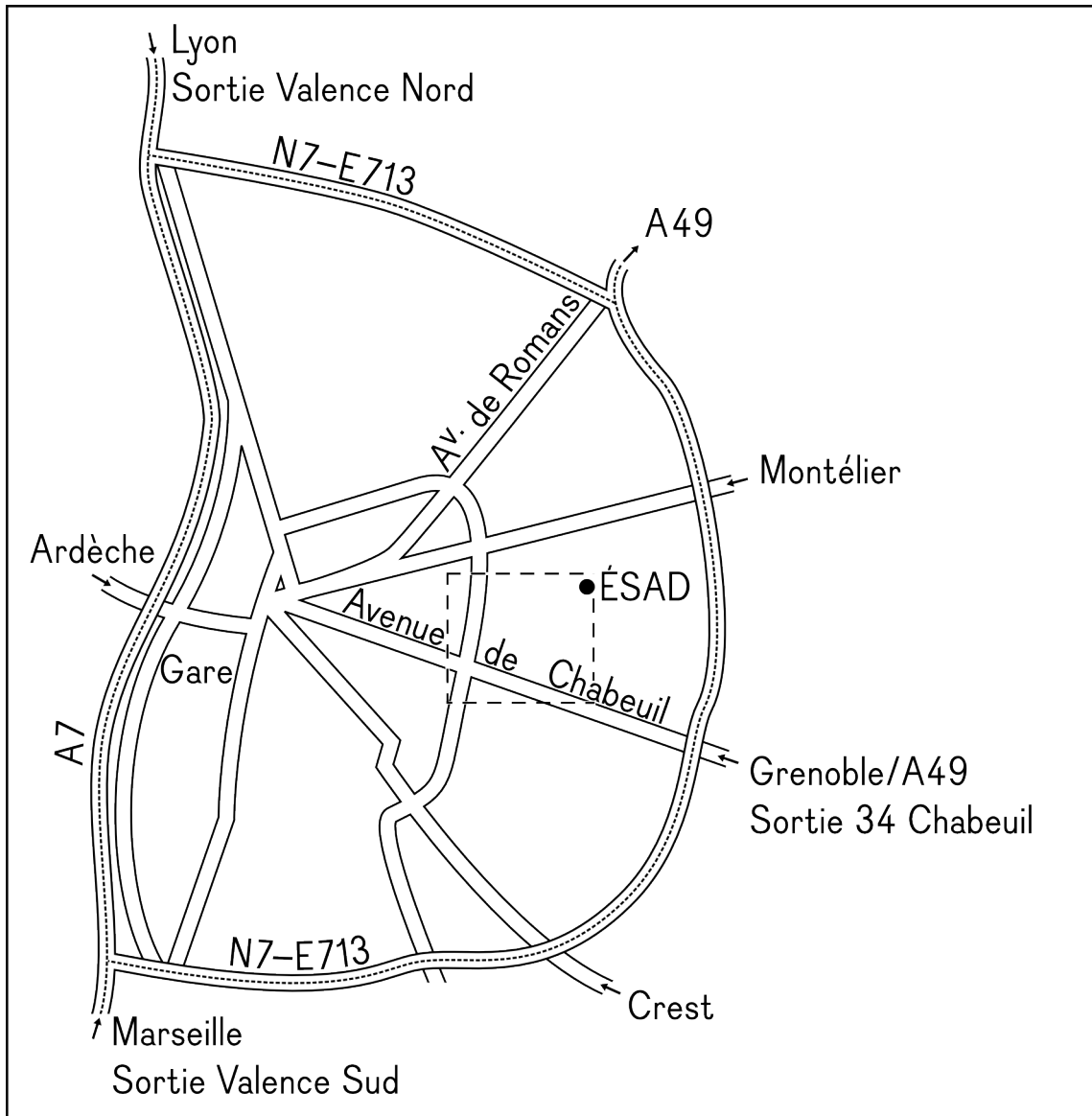
En outre, l'établissement participe à un réseau d'échanges et de collaborations, tant sur le plan local que national et international, avec de nombreuses institutions universitaires et le milieu professionnel de l'art contemporain. L'établissement encourage les séjours d'études temporaires dans d'autres écoles à l'étranger. D'autres programmes rapprochent les enseignants, les invitant à confronter la diversité de leurs démarches pédagogiques. Enfin, l'établissement est présent dans les organismes internationaux où se débattent les enjeux et les instruments de l'enseignement artistique contemporain.

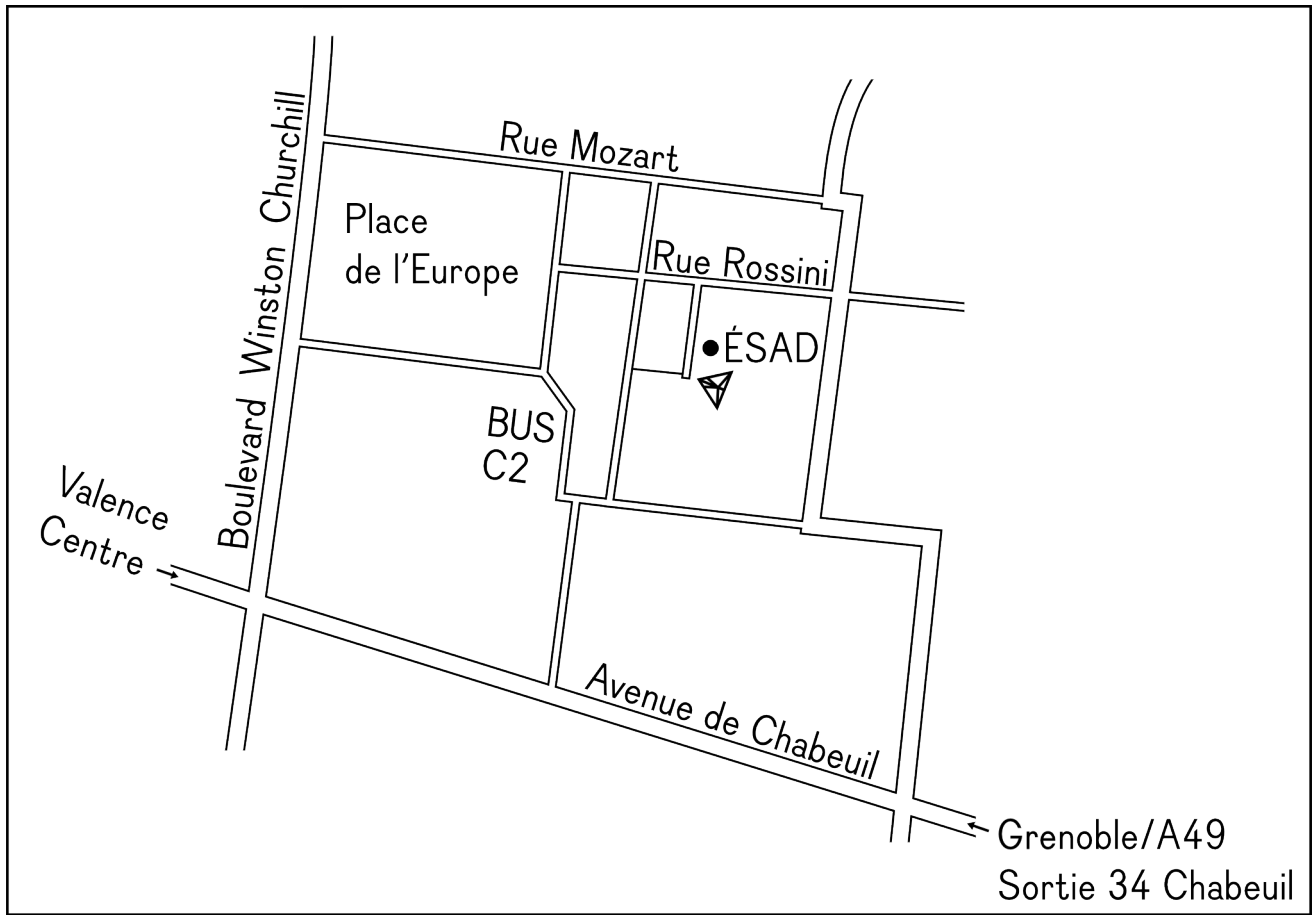
Tirant sa singularité des conditions de travail et de l'environnement privilégiés qu'elle offre, l'ÉSAD ●● se distingue enfin par les deux options qu'elle propose : l'option Art et l'option Design graphique. Entre l'affirmation de la spécificité propre à chacun de ces deux champs et la reconnaissance d'une porosité croissante de leurs frontières, l'ÉSAD ●● est traversée par le questionnement et les tensions qui habitent aujourd'hui tout le champ de l'image. Elle se trouve ainsi en prise directe sur les débats les plus actuels tels que la question de l'auteur ou encore les relations – à la fois tendues et dialectiques – entre la dimension esthétique et symbolique de l'expérimentation et la dimension sociale et fonctionnelle de la communication. Faisant se côtoyer des devenir-artistes et des devenir-graphistes, elle permet à chaque étudiant de mettre sa pratique en perspective en la situant dans le débat et le champ plus large de la production contemporaine des images et des formes.











## 6 ENSEIGNANTS ET PERSONNELS

### 6.1 ÉSAD •Grenoble •Valence

- Direction
  - Jérôme Delormas, directeur général
  - Cécile Danel-Guerlin, directrice ressources, responsable du site de Valence
  - Naïma Rouani, directrice du site de Grenoble
- Chargée de communication
  - Sandie Picca
- Coordinatrice de la scolarité Grenoble, de la mobilité et des partenariats internationaux
  - Raphaëlle Gondry
- Coordinatrice de la recherche et des partenariats
  - Marina James-Appel
- Coordinatrice des études Valence, professionnalisation
  - Leïla Ziadi
- Chargée du suivi administratif et financier des projets pédagogiques et de recherche
  - Julie Laffont
- Responsable ressources humaines
  - Anissa Si Lakkal
- Responsable du système d'information
  - Benjamin Bellier

### 6.2 ÉSAD •Grenoble

- Administration
  - Atef Debit, accueil ateliers tous publics
  - Florence Cazzaro, accueil, secrétariat de direction
  - Nathalie Thévenet, secrétariat pédagogique
  - Nadia Verhaeghe, secrétariat pédagogique
- Centre de documentation
  - Aurélie Quinodoz
- Professeurs
  - Camille Barjou, histoire des arts, culture générale
  - Etienne De France, sculpture, installations et pratiques multiples
  - Simone Françi, philosophie, culture générale
  - Eric Hurtado, photographie, cinéma, poésie, action
  - Bernard Joisten, cinéma, peinture
  - Stella Sujin, peinture et dessin
  - François Nouguiès, vidéo

- Antoinette Ohannessian, sculpture et mise en espace des perceptions
- Slimane Raïs, volume, installation
- Pascale Riou, histoire des arts, culture générale
- Katia Schneller, histoire des arts, culture générale
- Benjamin Seror, volume, installation
- Catherine Tauveron, photographie, images et médias
- Melis Tezkan, son, performance et pratiques audiovisuelles
- Béatrice Vigato, culture générale anglo-saxonne
- Enseignants de pratiques artistiques, ateliers tous publics
- Thierry Cascales, arts plastiques, dessin, peinture
- Sylvie Coudart, coordinatrice des ateliers tous publics – peinture, dessin
- Emmanuelle Gallice, multitechniques, dessin, arts plastiques
- Fabrice Nesta, dessin, techniques mixtes
- Corinne Penin, arts plastiques, techniques mixtes, couleur
- Guillaume Peruchon, coordinateur des ateliers tous publics – arts plastiques, sculpture
- Jeff Saint-Pierre, sculpture, modelage
- Techniciens ateliers pédagogiques
  - Yohann Hideux, audiovisuel et informatique
  - Virginie Salot, audiovisuel et informatique
  - Guillaume Peruchon, atelier de mise en œuvre
  - Alma Sauret, atelier de mise en œuvre
- Équipe entretien
  - Pierre Espuche
  - Isabelle N'sanga-Kalonji
- Agent de maintenance et conciergé
  - Medhi Farhi

### 6.3 ÉSAD • Valence

- Administration
  - Marie Angulo, secrétariat de direction / accueil / ateliers tous publics
  - Véronique Garrigou, comptabilité
  - Céline Gaude, comptabilité
  - Alice Corazzini, secrétariat pédagogique
- Centre de documentation
  - Géraldine Letovanec
- Professeurs
  - Lisa Bayle, design graphique

- Fabrice Beslot, édition, impression
- Alexis Chazard, culture du code
- Dominique Cunin, design numérique
- Franck David, pratiques plastiques, volume
- Theodora Domenech, histoire de l'art, spécialité écritures et nouveaux médias
- Philippe Estienne, informatique
- Marie Gaspar, design graphique
- Geoffroy Gross, pratiques plastiques, peinture
- Tom Henni, dessin, design graphique
- Dean Inkster, histoire et théorie des arts
- Mélanie Kenyon, anglais
- Florence Lazar, vidéo et photographie
- Yaël Perlman, pratiques plastiques, installation, vidéo
- Johanna Renard, histoire de l'art, spécialité théorie des arts, critique contemporaine
- Santiago Reyes, dessin, performances
- Gilles Rouffineau, photographie
- Samuel Vermeil, design graphique
- Enseignants de pratiques artistiques, ateliers tous publics
  - Sylvie Garraud, arts plastiques enfants
  - Pierre-Olivier Orion, peinture
  - Raphaëlle Vermeil, arts plastiques préadolescents, dessin modèle vivant, gravure
- Techniciens ateliers pédagogiques
  - Lionel Chalaye, bois et métal
  - Marine Leleu, audiovisuel et photographie
  - Samuel Sagon, audiovisuel
  - Florian Veydarier, impression
  - Raphaëlle Vermeil, impression
- Responsable entretien maintenance
  - Mickaël Langlet
- Équipe entretien
  - Nora Herzi
  - Patrice Malaizé
  - Véronique Dziackiewicz
- Gardien
  - Mohamed Herzi

## 7 ÉQUIPEMENTS

L'ÉSAD ●● dispose de deux centres de documentation spécialisés, un pour chaque site, de salles d'expositions, d'auditoriums équipés pour des conférences et des projections, de salles de cours, d'ateliers individuels ou collectifs et de tous les ateliers techniques adaptés. Elle possède des dispositifs complets tant en ce qui concerne les techniques traditionnelles (dessin, peinture, gravure, lithographie, photographie argentique, sérigraphie, impression offset, plâtre, terre, bois, fer), que les techniques les plus récentes (technologies numériques appliquées à la photographie, à la vidéo, au son, au multimédia, PAO). Les étudiants ont également la possibilité de travailler la terre, le plâtre, le bois, les métaux, les plastiques, etc. pour la réalisation de sculptures, d'objets ou d'installations.

L'estampe est enseignée sur les deux sites, des projets peuvent être menés autour de l'eau-forte, de la lithographie, de la xylographie, de la sérigraphie, de la typographie et de l'offset, offrant l'occasion d'aborder les questions de l'édition.

Les ateliers de photographie permettent aux étudiants l'apprentissage et la pratique des techniques argentiques et numériques ainsi que la production d'images. Des traceurs permettent l'impression d'images couleur ou noir et blanc de format A4 à A1, sur plusieurs types de supports. Des laboratoires équipés de logiciels professionnels de traitement d'image constituent des unités de travail autonomes. Les studios sont des vastes espaces utilisés pour la mise en place de prises de vue en photographie ou en vidéo. Ils sont équipés de cyclos, de fonds et d'éclairages artificiels (flashes ou tungstènes). Par ailleurs, un ensemble très complet de matériel de prise de vue est disponible en prêt : appareils de format reflex 24 × 36 mm, boîtiers moyen format et chambres, appareils numériques, cellules photoélectriques, flashes, pieds, etc.

Il est également possible de réaliser des montages électriques, électroniques et des systèmes interactifs (arts numériques) pour la commande de moteurs, d'éclairages, de sons, d'images, etc., avec l'aide d'un technicien et la définition préalable d'un projet avec le corps enseignant.

Des salles d'informatique et de multimédia, accessibles à tous les étudiants, permettent des travaux de mise en page, de traitement des images numériques ou la création de sites internet.

Des ateliers vidéo équipés de bancs de montage permettent l'initiation au montage et



la réalisation des travaux.

Des studios « Son », avec cabine d'enregistrement, sont dédiés à la captation sonore et au travail de montage son. Un atelier « Basson » permet un travail d'expérimentation et de recherche sonore et musicale.

Sur les deux sites, l'ensemble du matériel numérique audiovisuel, vidéo, son et informatique est installé en réseau permettant de stocker images, photos et sons et de travailler sur des postes situés en différents lieux. L'ensemble du matériel audiovisuel peut être emprunté par les étudiants, sous certaines conditions, pour la réalisation de leurs travaux et de leurs projets.

L'IA - intelligence artificielle - fait l'objet de nos enseignements.

Des techniciens matériaux, édition, audiovisuel et informatique assurent la responsabilité de ces ateliers et la maintenance des matériels.

## 7.1 Règlements en vigueur

### PRÉAMBULE

L'École Supérieure d'Art et Design •Grenoble •Valence dont le siège est à Grenoble, 25 rue Lesdiguières, est un établissement public de coopération culturelle relevant de l'enseignement public et habilité, par le ministère de la culture et de la communication ainsi que par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, à dispenser des enseignements artistiques au niveau supérieur, préparer et délivrer des diplômes nationaux post-baccalauréat.

Ainsi habilité l'établissement assure :

- des formations de base jusqu'au niveau L conduisant au Diplôme National d'Art (DNA) option Art, et au Diplôme National d'Art (DNA) option Design graphique ;
- puis des formations complémentaires adossées à l'activité de recherche jusqu'au niveau M, conduisant au Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) option Art, et option Design, mention Design graphique ;
- et enfin des formations spécialisées post master.

L'ÉSAD •Grenoble •Valence assure également une mission complémentaire de formation générale et de diffusion de l'art et du design contemporains en assurant :

- des ateliers de pratique artistique tout public ;

- des éditions, des expositions dans ses murs et hors les murs ;
- des actions de formation continue.

Établissement de formation professionnelle, l'ÉSAD •Grenoble •Valence est habilitée à recevoir la taxe d'apprentissage. Elle peut également recevoir de la part de mécènes des dons pécuniers, en nature ou en compétences.

L'établissement est géré par un conseil d'administration regroupant les membres fondateurs de l'établissement, à savoir Grenoble Alpes Metropole, Valence Romans Agglomération, le ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Région Rhône-Alpes, des personnalités qualifiées et des représentants du personnel et des étudiants.

## 7.2 ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

### 7.2.1 ARTICLE 1: Direction générale

Le directeur général est nommé par le Président du conseil d'administration de l'ÉSAD •Grenoble •Valence pour une durée de trois ans renouvelable. Il assure la direction pédagogique, administrative et financière de l'établissement et a autorité sur l'ensemble des personnels et des étudiants. Il délivre les diplômes nationaux pour lesquels l'établissement a reçu une habilitation du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur, ainsi que les diplômes propres à l'établissement.

En tant que Directeur unique de sécurité, il a le devoir de veiller au respect et à la parfaite application du présent règlement qui doit être affiché de manière permanente dans l'ensemble des locaux de l'établissement.

### 7.2.2 ARTICLE 2: Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est l'instance délibérante et décisionnelle de l'ÉSAD •Grenoble •Valence. Sa composition et ses missions sont fixées dans les statuts de l'établissement. Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, alternativement à Grenoble et à Valence, et aussi souvent que l'intérêt de l'établissement l'exige, sur convocation du Président qui arrête l'ordre du jour de la réunion.

### 7.2.3 ARTICLE 3: Conseil des études et de la vie étudiante

Ce conseil est une instance d'échanges et de débats entre l'équipe pédagogique, l'équipe administrative et les étudiants, où se formulent les activités d'enseignement et de recherche et où sont initiées des réflexions sur l'innovation pédagogique et technologique à l'ÉSAD •Grenoble •Valence. C'est un espace pour proposer des

actions de formation, de recherche et développement et de diffusion. Ce conseil veille, en liaison avec la direction de l'ÉSAD •Grenoble •Valence, à la cohérence de la programmation des activités de l'établissement. Sa composition est fixée dans les statuts de l'établissement. Les fonctions de membres du conseil des études et de la vie étudiante sont exercées à titre gratuit. Le conseil se réunit au moins deux fois par an, alternativement à Grenoble et à Valence, à l'initiative du directeur général ou à la demande de la moitié de ses membres, sur ordre du jour proposé par les membres du Conseil et établi par le Directeur général.

#### 7.2.4 ARTICLE 4 : Conseil de la recherche

Le Conseil de la recherche a pour mission d'assister le Conseil d'administration et le Directeur général de l'ÉSAD •Grenoble •Valence dans la définition des orientations scientifiques et de recherche de l'établissement. Sa composition est fixée dans les statuts de l'établissement. Il donne un avis sur le programme d'activités scientifiques de l'établissement dont le projet lui est soumis par le Directeur général. Il participe à la définition de la politique de recherche, favorise son développement et réfléchit aux activités de valorisation (notamment la diffusion des travaux de recherche, en liaison avec le conseil des études et de la vie étudiante). Les fonctions de membres du conseil de la recherche sont exercées à titre gratuit. Le conseil de la recherche se réunit au moins deux fois par an, alternativement à Grenoble et à Valence, à l'initiative du directeur général ou à la demande de la moitié de ses membres.

### 7.3 LES FORMATIONS SUPÉRIEURES – Organisation des études

#### 7.3.1 ARTICLE 5 : Organisation générale

L'organisation des études d'arts plastiques dispensées par les écoles supérieures d'art est régie par le décret 88-1033 du 10 novembre 1988 et L'arrêté du 9 juillet 2021, modifiant l'arrêté du 16 juillet 2013, portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes.

Les programmes pédagogiques, les évaluations et la délivrance des diplômes nationaux sont placés sous la tutelle du ministère de la culture et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La présence aux cours est obligatoire. Les attributions de crédits, les décisions de passage en année supérieure, de redoublement ou de réorientation, ainsi que la présentation aux diplômes, sont prises sur proposition de l'équipe pédagogique et par le directeur général.

L'organisation des études est semestrielle. Conformément au système européen de

transfert des crédits (ECTS), 30 crédits doivent être obtenus en fin de chaque semestre. L'organisation année par année des cours et ateliers est détaillée dans l'édition annuelle du livret de l'étudiant.

Le calendrier pédagogique établi par le directeur de l'école en concertation avec l'équipe pédagogique est communiqué aux étudiants le jour de la rentrée.

7.3.2 ARTICLE 6: Élection des représentants des personnels administratifs, techniques, pédagogiques et des étudiants aux instances auxquelles ils participent (conseil d'administration, conseil des études et de la vie étudiante)  
Les statuts de l'EPCC l'ÉSAD •Grenoble •Valence prévoient que les étudiants et les personnels salariés élisent leurs représentants au conseil d'administration (article 8, 8.4) et au conseil des études et de la vie étudiante (article 14). Le calendrier des élections est établi chaque année par le directeur, communiqué à l'ensemble des personnes concernées et intégré dans le calendrier pédagogique.

7.3.3 ARTICLE 6.1: Personnels administratifs, techniques et pédagogique de l'ÉSAD  
•Grenoble •Valence

Leurs représentants au conseil d'administration et au conseil des études et de la vie étudiante sont élus pour une durée de trois ans renouvelable:

- pour les personnels administratifs et techniques, 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour le conseil d'administration de l'établissement et 2 représentants titulaires et 2 suppléants pour le conseil des études et de la vie étudiante;
- pour les personnels pédagogiques (professeurs et assistants), 2 représentants et 2 suppléants pour le conseil d'administration et 2 représentants titulaires et 2 suppléants pour le conseil des études et de la vie étudiante.

Les candidatures pour chaque conseil doivent être déposées auprès du secrétariat pédagogique au moins six semaines avant la date prévue pour les élections. Le directeur publie les listes des candidats au moins trois semaines avant la date prévue pour les élections. Sont électeurs et éligibles les professeurs assurant au moins 8 heures de cours hebdomadaires, les assistants d'enseignement assurant au moins 10 heures de cours hebdomadaires et les personnels administratifs et techniques assurant au moins 17,5 heures de travail hebdomadaires.

Les élections se font au scrutin secret uninominal à un tour et à la majorité simple des suffrages exprimés. Un bureau de vote est situé sur chaque site dans les locaux de l'établissement, et tenu par deux membres du personnel de l'établissement. Les personnels peuvent voter sur place ou par correspondance (réception du courrier au plus tard la veille de la clôture du scrutin, sous enveloppe double). Le dépouillement de l'ensemble des votes est effectué à l'issue des opérations de vote. Des scrutateurs peuvent être présents durant les opérations de vote et de dépouillement. L'ensemble des résultats est porté sur un bordereau qui est transmis à la direction.

Après vérification des bordereaux, la direction proclame et publie les résultats. Les nominations des représentants et des suppléants sont effectives dès la fin du mandat des précédents représentants élus.

#### 7.3.4 ARTICLE 6.2 : Étudiants de l'ÉSAD •Grenoble •Valence

Les étudiants élisent sur chaque site, pour une durée d'un an, leurs représentants aux différentes instances auxquelles ils participent :

- un représentant titulaire et un suppléant pour le conseil d'administration ;
- un représentant titulaire et un suppléant pour le conseil des études et de la vie étudiante.

Les candidatures doivent être déposées par les étudiants auprès du secrétariat pédagogique de chaque site dans les deux semaines qui suivent la rentrée universitaire. Le directeur publie les listes des candidats à l'issue de cette période, et organise les élections dans le mois qui suit la date de la rentrée scolaire.

Sont électeurs et éligibles les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement pour l'année universitaire (dossiers d'inscription complets, droits réglés).

Les élections se font au scrutin secret uninominal à un tour et à la majorité simple des suffrages exprimés. Un bureau de vote est situé sur chaque site dans les locaux de l'établissement, et tenu par deux membres du personnel de l'établissement. Le dépouillement est effectué à l'issue des opérations de vote. Des scrutateurs peuvent être présents durant les opérations de vote et de dépouillement. L'ensemble des résultats est porté sur un bordereau qui est transmis à la direction. Après vérification des bordereaux, la direction proclame et publie les résultats. Les nominations des représentants et des suppléants sont effectives dès proclamation des résultats.

Le directeur peut également organiser la désignation de délégués de classe sur chaque site et pour chaque année et option. Leur rôle est consultatif.

### 7.3.5 ARTICLE 7: Droits d'inscription et de scolarité

Les candidats admis à l'ÉSAD •Grenoble •Valence doivent acquitter des droits d'inscription et de scolarité dont le versement est exigé dès la constitution du dossier, et au plus tard le 30 octobre de chaque année pour l'année scolaire qui suit. En cas de désistement, d'abandon, de démission ou de renvoi, quel qu'en soient les motifs, les droits versés ne donnent pas droit à remboursement ou exemption. Le montant de ces droits est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

### 7.3.6 ARTICLE 8: Inscriptions

Les étudiants ayant satisfait à l'ensemble des épreuves et conditions d'accès à l'ÉSAD •Grenoble •Valence ne sont inscrits et ne se voient remettre leur carte d'étudiant qu'après avoir :

- acquitté leurs droits d'inscription ;
- justifié d'une couverture en responsabilité civile (personnelle ou parentale) pour les dommages qu'ils seraient susceptibles de causer.

L'accès aux cours est subordonné à la condition d'être régulièrement inscrit dans l'école.

Le TCF (Test de Connaissance du Français) est obligatoire pour tous les étudiants non francophones. Le niveau minimum B2 est impératif pour intégrer l'école en année diplômante.

La réinscription n'est pas automatique. À l'issue des résultats de chaque fin d'année, les étudiants reçoivent du secrétariat un dossier de réinscription. Les étudiants qui ne remettront pas leur dossier à la date fixée se verront refuser l'inscription.

Tout changement d'adresse personnelle, postale ou électronique, toute communication importante, toute modification de situation doivent être notifiés par écrit à l'administration de l'école dans les plus brefs délais.

L'établissement fournit à chaque étudiant une adresse électronique valable durant

toute sa scolarité. Toutes les informations sont envoyées à cette adresse que les étudiants doivent relever quotidiennement durant l'année scolaire.

Les étudiants de l'ÉSAD •Grenoble •Valence sont placés, durant toute la durée de leur scolarité, sous l'autorité du Directeur de l'établissement.

L'inscription de l'étudiant entraîne automatiquement son adhésion aux règles de fonctionnement de l'école détaillées dans le présent règlement.

### 7.3.7 ARTICLE 9: Accueil d'étudiants étrangers en échange

Les étudiants des écoles étrangères admis en échange sont soumis aux mêmes obligations que les étudiants régulièrement inscrits. Ils reçoivent une carte d'étudiant. Ils sont dispensés des frais d'inscription, leurs droits de scolarité étant acquittés dans leurs écoles d'origine.

### 7.3.8 ARTICLE 10: Prestations universitaires

Les étudiants régulièrement inscrits à l'ÉSAD •Grenoble •Valence peuvent bénéficier de multiples disciplines sportives pratiquées au sein des installations sportives inter universitaires, moyennant le paiement en début d'année d'une cotisation aux associations responsables de ces activités. Les restaurants universitaires leurs sont accessibles sur présentation de leur carte, ainsi que les Centre de santé universitaires et les œuvres sociales du CROUS.

### 7.3.9 ARTICLE 11: Bourses

Les bourses d'État sont attribuées sur critères sociaux et selon un barème établi chaque année par le Ministère de la Culture. Les étudiants peuvent prendre connaissance des conditions d'octroi auprès du secrétariat pédagogique. Les demandes sont instruites par le service des Bourses et Logements du CROUS.

Une fois attribuées, les bourses sont versées mensuellement. Ce versement est conditionné par l'assiduité aux cours. Toute absence non justifiée pourra entraîner sa suspension.

Des bourses spécifiques sont réservées aux étudiants participant à des séjours d'études à l'étranger (cf. Article 18).



### 7.3.10 ARTICLE 12 : Aide aux projets de présentation de diplômes

Des aides peuvent être accordées aux étudiants de 3<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> année pour la préparation de leur diplôme (DNA ou DNSEP). Ces aides se situent dans la limite de 80 € pour le DNA, et de 150 € pour le DNSEP. Elles sont accordées sur présentation de fiches de projet accompagnées de devis et visées par l'enseignant responsable du diplôme puis versées sur production des factures. En aucuncas les étudiants concernés ne pourront obtenir le remboursement de frais qu'ils auront eux-mêmes directement engagés sans validation préalable.

### 7.3.11 ARTICLE 13 : Archivage des travaux et des mémoires

Un exemplaire de tous les mémoires de diplômes des étudiants doit être déposé après la soutenance au centre de documentation, où ils seront archivés et mis à la disposition du public.

Par ailleurs, les étudiants s'engagent à déposer à fin d'archivage, sur sollicitation expresse de la direction, des enseignants ou de la documentaliste, un exemplaire soigneusement réalisé de leurs maquettes de travaux finalisés lorsque ceux-ci ont requis les moyens humains, matériels ou fournitures mis à leur disposition par l'école. Ceci concerne les maquettes éditoriales produites lors du diplôme en exemplaire unique, les travaux numériques sur support optique, etc.

### 7.3.12 ARTICLE 14 : Participation à des concours

Les étudiants peuvent être amenés à participer, au cours de leur scolarité, à des concours organisés en France ou à l'étranger, dotés de prix dans certains cas. Ils peuvent concourir à titre individuel ou au titre de l'école.

#### Concours présenté individuellement

L'étudiant engage sa responsabilité propre, garde l'intégralité des droits attachés à la propriété intellectuelle des œuvres produites et perçoit, en cas de succès, le montant du prix prévu. Sauf cas exceptionnel avec accord express du directeur, il ne saurait utiliser les matériels et les fournitures de l'école.

Tout concours présenté par l'intermédiaire de l'école :

- engage la seule responsabilité de l'école ;
- implique que les étudiants travaillant au projet conservent la propriété matérielle du travail réalisé et le montant du prix éventuellement attribué ;

- se traduit par la mention du nom des étudiants concernés chaque fois que possible ;
- se réalise sous la responsabilité d'au moins un enseignant ;
- se produit avec les moyens de l'école.

### 7.3.13 ARTICLE 15 : Travaux d'application pour commanditaires

Durant leur scolarité, les étudiants peuvent être amenés à travailler à la réalisation d'un projet pour le compte d'un tiers (entreprise, société, association, collectivité locale, etc.). Dans ce cas, c'est l'école qui prend en charge les frais éventuels occasionnés par le projet (déplacements, fournitures, etc.). Une rétribution forfaitaire pourra être négociée entre le tiers et les étudiants sous forme de défraiement de stage.

### 7.3.14 ARTICLE 16 : Assiduité

L'assiduité est requise. Dans le cadre de l'emploi du temps de l'étudiant, tous les cours et rendez-vous de travail, modules, ateliers, conférences, voyages d'étude, colloques, séminaires, expositions et visites sont obligatoires.

Toute absence devra être justifiée. Les absences non justifiées sont sanctionnées par la non-obtention des crédits correspondants. En cas d'absence non justifiée et après un premier avertissement, l'étudiant pourra être présenté devant le Conseil de discipline.

### 7.3.15 ARTICLE 17 : Stages en entreprises

Les étudiants effectuent des stages en entreprise qui peuvent être obligatoires ou optionnels. Pour chaque stage, une convention entre l'école, l'entreprise et l'étudiant est établie par le secrétariat pédagogique. À la fin du stage, l'étudiant établit un rapport de stage.

### 7.3.16 ARTICLE 18 : Séjours d'études à l'étranger

Dans le cadre de leur cursus, les étudiants de l'année 4 sont amenés à effectuer au cours du semestre 8 un séjour d'études dans un établissement partenaire ou un stage dans une entreprise à l'étranger. Ces séjours se déroulent dans le cadre de formations dans les établissements partenaires avec lesquels l'ÉSAD •Grenoble •Valence a conclu des programmes d'échange ou bien de stages dans des structures professionnelles. Des bourses peuvent être accordées par différentes institutions, notamment la Région Rhône-Alpes (bourses Explo'ra sup), la communauté européenne (bourses Erasmus),

l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse...

La cellule chargée des relations internationales de l'établissement gère, en relation avec les professeurs responsables et le secrétariat pédagogique, l'organisation et le déroulement de ces séjours et stages ainsi que les demandes de bourses correspondantes. La répartition des différentes bourses est étudiée par une commission ad hoc présidée par le directeur qui formule ses propositions aux organismes financeurs qui statuent en dernier ressort.

### 7.3.17 ARTICLE 19: Fournitures

Chaque étudiant doit avoir en sa possession le matériel courant dont il aura besoin : papier, crayons, stylos, fusains, pinceaux, peinture, règles, équerres, colle, ciseaux, scotch, etc. ; le matériel et les matériaux pour le travail en volume ; le cas échéant, les fournitures spécifiques aux travaux informatiques, multimédia et audiovisuel (CD, CD-ROM, cassettes, etc.) et les fournitures pour les ateliers spécialisés : photographies et estampes.

Ces matériaux, ainsi que le petit outillage, sont à la charge de l'étudiant.

Les fournitures nécessaires au fonctionnement des ateliers photo, vidéo, impression et informatique sont gérées par les techniciens responsables. Aucune fourniture ne sera prêtée ou donnée à l'accueil.

### 7.3.18 ARTICLE 20: Prêt de matériel

Le prêt d'outillage portatif pour les installations et expositions intra muros ou extra muros est possible sous condition de l'établissement d'une fiche de prêt par le technicien d'atelier. Cet outillage doit être restitué dans la journée.

L'école dispose de matériels audiovisuels et photographiques qui peuvent être empruntés auprès des techniciens responsables. Le prêt ne sera possible que si l'étudiant possède une assurance couvrant sa responsabilité civile, les dommages aux matériels prêtés par l'école ainsi que le vol. L'étudiant devra fournir un certificat d'assurance attestant de cette couverture.

Dans le cas de l'utilisation de matériels de l'école en dehors des locaux, un bon de sortie doit être demandé au technicien d'atelier. Dès la prise en charge, les étudiants sont responsables du matériel. En cas de vol ou détérioration, l'étudiant devra faire une

déclaration à sa Compagnie d'assurance. Dans le cas où cette dernière ne prendrait pas en charge le remboursement de l'appareil (ou ne le ferait que partiellement), celui-ci sera à la charge de l'étudiant. Pendant l'instruction du dossier correspondant et jusqu'à son règlement définitif, le prêt de matériel à l'étudiant concerné sera interrompu.

Le prêt de matériel coûteux (valeur supérieure à 500 €) durant les vacances en cours d'année universitaire est soumis à une autorisation de la direction ou de l'administration, sur avis des enseignants. Priorité est systématiquement donnée aux étudiants d'année diplômante. Le prêt durant les vacances d'été n'est possible que sur dérogation exceptionnelle.

Les étudiants sont responsables du matériel emprunté. Ils doivent donc, sous peine de pénalités, le restituer en bon état et dans les délais prévus au moment du prêt. Après deux retards, le droit au prêt sera suspendu pour toute l'année.

Les horaires d'ouverture du prêt sont affichés à la porte du local.

#### 7.3.19 ARTICLE 21: Discipline générale

Tout manquement à la discipline fera l'objet d'une des mesures suivantes, par ordre de gravité:

- réprimande verbale par le directeur de l'école ou un enseignant ;
- avertissement par courrier recommandé ;
- passage devant le Conseil de discipline qui statuera sur la sanction à prendre appropriée à la gravité des faits, et qui pourra aller du blâme à l'éviction temporaire ou définitive de l'école.

La composition du Conseil de discipline est la suivante :

- le directeur de l'ÉSAD •Grenoble •Valence ou son représentant ;
- un représentant de l'administration désigné par le directeur ;
- les deux représentants du corps professoral élus au conseil des études et de la vie étudiante ;
- les deux représentants des étudiants élus au conseil des études et de la vie étudiante.

Un élève traduit devant le Conseil de discipline peut se faire assister d'un défenseur de son choix pour les débats. Ce défenseur ne peut être choisi parmi le personnel

administratif ou technique de l'établissement.

Les décisions du Conseil de discipline sont exécutoires dès leur notification par courrier recommandé à l'étudiant concerné avec accusé de réception. Elles ne sont pas exclusives d'autres décisions suite à des procédures judiciaires.

Sont justiciables de sanctions disciplinaires les manquements graves au règlement intérieur, en particulier en cas de détérioration, perte ou vol de matériel, de dégradation des locaux immobiliers ou des biens mobiliers appartenant à l'établissement ou à ceux qui le fréquentent, d'inobservation grave des règles de sécurité, ainsi que toutes les atteintes physiques ou morales aux personnes, indépendamment des pénalités prévues par la loi.

#### 7.4 LES FORMATIONS SUPÉRIEURES – Accès et usage des locaux

L'accès aux locaux de l'ÉSAD •Grenoble •Valence est réservé aux étudiants régulièrement inscrits et, dans des limites définies, aux auditeurs libres et aux élèves des ateliers tous publics. Les locaux peuvent être également accessibles au public à l'occasion de manifestations organisées à l'école (conférences, colloques, expositions, spectacles, etc.).

La présence de personnes étrangères à l'établissement n'est admise au sein des classes et des ateliers qu'avec l'accord conjoint de l'enseignant concerné et de la direction de site.

Les locaux de l'école ne peuvent être utilisés en aucun cas pour des activités à caractère privé.

##### 7.4.1 ARTICLE 22 : Horaires d'ouverture

L'école est ouverte aux étudiants de mi septembre à mi-juillet (hors vacances) :

- du lundi au jeudi de 8 h 30 à 20 h 00 ; (19 heures entre novembre et avril inclus) ;
- le vendredi de 8 h 30 à 18 h 00.

Les étudiants et les professeurs doivent organiser leurs travaux en fonction de ces horaires et, le cas échéant, en fonction du planning d'utilisation des ateliers spécifiques.

L'école est fermée :

- trois semaines au mois d'août et deux semaines durant les vacances de

- Noël;
- les week-ends et jours fériés ;
  - à l’occasion de certaines circonstances ou ponts.

Chaque année, un calendrier est affiché : il précise les jours et les périodes de fermeture.

Sur le site de Valence, le parking est accessible aux étudiants et personnels de 8 h 00 à 20 h 00 (18 h 00 le vendredi). Il est strictement interdit de laisser son véhicule garé dans ce parking en dehors de ces heures, et durant les week-ends et toutes périodes de fermeture de l’école. Les règles usuelles du code de la route s’appliquent sur ce lieu. Il est interdit de se garer sur les espaces réservés aux personnes handicapées et devant les portes de sortie.

#### 7.4.2 ARTICLE 23 : Entretien des locaux pédagogiques et des ateliers

Les étudiants sont responsables de l’entretien de leurs espaces de travail. Ils doivent nettoyer et ranger les ateliers après les avoir utilisés.

De manière générale avant chaque période de vacances, les sols doivent être dégagés pour permettre leur nettoyage par le personnel d’entretien de l’école.

Par ailleurs, toute intervention sur les locaux mêmes (peinture des murs ou du sol, accrochage de poids importants, etc.) doit faire l’objet d’une réflexion concertée avec un enseignant et le responsable de l’entretien technique de l’école. Les étudiants pourront être tenus personnellement responsables des dégradations occasionnées.

Au mois de juin, après le passage des examens et des diplômes, tous les ateliers et les locaux pédagogiques doivent être vidés et rangés afin que le personnel puisse procéder à un nettoyage complet durant l’été.

#### 7.4.3 ARTICLE 24 : Information et affichage

Différents espaces d’affichage sont utilisés pour les informations concernant les activités internes de l’école ou les manifestations artistiques et culturelles sélectionnées en fonction de leur intérêt.

Tous les étudiants disposent également dès le mois qui suit leur admission à l'école d'une adresse électronique propre à l'ÉSAD •Grenoble •Valence. Tous les courriers électroniques ayant pour objet des messages et informations s'inscrivant dans le cursus pédagogique leur seront systématiquement envoyés à cette adresse.

Les étudiants sont donc tenus de consulter très régulièrement :

- les panneaux d'affichage où figurent toutes les informations générales relatives au déroulement de l'année scolaire et les informations susceptibles de les intéresser dans le cadre de leur cursus ;
- leur boîte mail.

La consultation du site internet de l'école est également indispensable.

Toute forme d'affichage sauvage est interdite, en particulier sur les murs et en dehors des espaces prévus à cet effet. Tout projet nécessitant un affichage particulier doit recevoir l'accord préalable du professeur responsable et du Directeur.

#### 7.4.4 ARTICLE 25 : Hygiène et sécurité

Les étudiants sont priés de veiller au respect des règles élémentaires de sécurité, notamment dans l'utilisation des produits, des outils et autres matériels.

Il est interdit aux étudiants d'emprunter des issues ou passages qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation, d'accéder aux locaux techniques et aux toitures, de manipuler les appareils liés à la sécurité des personnes et des biens (trappes de désenfumage, issues de secours, signaux d'alarme, extincteurs, etc.) sauf en cas de sinistre le nécessitant.

L'accès de l'établissement est formellement interdit aux animaux.

Il est rigoureusement interdit à toutes les personnes qui fréquentent l'établissement :

- de fumer dans l'enceinte de l'établissement, conformément à l'article 16 de la loi du 10.01.1991 (dite la loi Evin) ;
- de troubler les activités pédagogiques ainsi que le déroulement des épreuves d'examen, quelles qu'elles soient ;
- de dégrader, de quelque manière que ce soit, les bâtiments et les équipements de toute nature de l'établissement ;
- d'encombrer les dégagements intérieurs et extérieurs ;

- de rendre inaccessibles les issues de secours et moyens de lutte contre l'incendie ;
- d'occulter ou de neutraliser la signalétique, les systèmes de détection incendie et intrusion ainsi que l'éclairage de secours ;
- d'apporter quelque modification que ce soit aux appareils de chauffage, d'éclairage et aux installations électriques ;
- de cuisiner dans les salles et ateliers, une cafétéria équipée d'un appareil pour réchauffer étant à la disposition de tous ;
- d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'école ;
- d'introduire et de consommer des stupéfiants dans l'enceinte de l'école. La loi du 31 décembre 1970 interdit et pénalise l'usage illicite de toute substance classée comme stupéfiant, complétée par la circulaire d'avril 2005. L'usage illicite des stupéfiants est un délit sanctionné d'une peine pouvant aller jusqu'à un an de prison et 3 750 € d'amende.

Les matériels laissés en dépôt à l'école par les élèves le sont à leurs risques et périls exclusifs.

Les dégradations faites aux bâtiments ou aux matériels mis à la disposition des élèves seront réparées aux frais des responsables de ces dommages.

#### 7.4.5 ARTICLE 26 : Centres de documentation

Les deux sites de l'ÉSAD •Grenoble •Valence disposent de centres de documentation. L'inscription à l'ÉSAD •Grenoble •Valence donne accès, pour Grenoble, au centre de documentation et à l'ensemble du réseau des bibliothèques municipales de la ville, et pour Valence, au centre de documentation et à l'ensemble du réseau des bibliothèques de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes. Les centres de documentation sont ouverts du lundi au vendredi. Leurs horaires d'ouverture sont fixés chaque année en fonction des emplois du temps et des plannings de l'école. Ils sont affichés à l'entrée du centre et sur le site internet.

Sacs et effets personnels doivent être déposés à l'entrée du centre de documentation. La consommation de nourriture et de boisson est interdite.

La carte de lecteur est commune au centre de documentation et au réseau local des bibliothèques qui lui est associé. Elle permet d'emprunter tous les ouvrages qui ne sont



pas exclus du prêt (usuels, ouvrages rares ou précieux signalés par un pictogramme spécifique, mémoires, etc.). Cette carte strictement personnelle ne doit pas être prêtée.

L'étudiant est responsable des documents empruntés et donc de toute perte ou vol de documents. En cas de perte de la carte, de changement d'adresse ou de situation, il convient de le signaler. Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services des bibliothèques est soumis au règlement intérieur du réseau des bibliothèques concernées, auquel il s'engage à se conformer. Ce règlement est consultable dans chaque point du réseau, et remis sur demande.

En cas de nécessité dans l'intérêt de l'enseignement dispensé par l'école, toute personne sera tenue de restituer sur simple demande du personnel de la bibliothèque, dans un délai de huit jours, tout ou partie des ouvrages empruntés.

Les documents des centres de documentation de l'ÉSAD •Grenoble •Valence peuvent être empruntés pour une durée de quatre semaines dans la limite de vingt emprunts quelque soit le support :

- livres
- DVDs
- CDs

Les étudiants sont priés de respecter les documents et la durée de prêt, afin que le fonds documentaire puisse profiter à tous. Tous les ouvrages empruntés doivent être rendus à la fin de l'année scolaire. Tout document détérioré ou égaré devra être remboursé ou remplacé. Aucun emprunt ne sera autorisé en cas de dépassement du quota ou de non restitution des documents dans les délais. Il est toutefois possible de solliciter une prolongation de la durée du prêt et de réserver des ouvrages.

La duplication des documents ou ouvrages des centres de documentation est autorisée partiellement. Le droit de reproduction des documents est limité en vertu du code de la propriété intellectuelle (articles L. 111-1; L. 112-2; L. 121-1; L. 122-1; L. 122-3, L. 122-4; L. 122-5).

#### 7.4.6 ARTICLE 27: Secrétariat pédagogique

Le secrétariat pédagogique est ouvert aux étudiants du lundi au vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00. Aucune demande ne pourra être traitée en dehors de ces horaires.

#### 7.4.7 ARTICLE 28: Fonctionnement général des ateliers

Les ateliers et locaux pédagogiques sont en principe ouverts durant les mêmes heures que l'établissement. Leur usage est réservé aux travaux entrant dans le cadre de la scolarité et prioritairement aux activités encadrées par les professeurs.

Les horaires d'ouverture des différents ateliers sont affichés sur les portes et communiqués aux étudiants en début d'année scolaire avec leur emploi du temps.

L'accès aux ateliers est exclusivement réservé aux étudiants inscrits, aux stagiaires, aux intervenants extérieurs invités par l'école, aux personnels de l'établissement, aux personnels associés ainsi qu'aux personnels des entreprises intervenant dans l'école. L'entrée de toute autre personne est strictement interdite. Les préjudices survenant au sein des ateliers à l'encontre de personnes non autorisées à s'y trouver ne sauraient engager la responsabilité de l'établissement.

Les travaux nécessitant l'usage de machines spéciales sont interdits hors la présence du personnel spécialisé de l'école. Avant tout travail dans les ateliers, les étudiants doivent impérativement satisfaire au respect des règles de sécurité élémentaires. Ils doivent porter une tenue vestimentaire adaptée, c'est-à-dire :

- exclure tous les vêtements amples, écharpes, pendentifs, etc. susceptibles d'être pris dans les éléments rotatifs. Les cheveux longs doivent être maintenus par un élastique ou par tout autre moyen ;
- exclure les vêtements en matériaux facilement inflammables pour les travaux s'effectuant près d'une source thermique et pour les travaux de soudure. Les vêtements en coton sont fortement recommandés ;
- demander systématiquement les accessoires aux enseignants et techniciens responsables : lunettes, tablier en cuir, casque, masque, etc. ;
- l'école ne fournit pas de chaussures de sécurité. Il revient donc à chaque étudiant, et sous sa seule responsabilité, d'utiliser des chaussures adaptées à un travail en atelier.

L'utilisation des appareils électriques, électro-portatifs et outillages divers doit être conforme à leur destination et aux prescriptions des constructeurs. Les enseignants et techniciens sont là pour donner toutes indications utiles sur leur emploi.

La nature des travaux réalisés dans ces ateliers et le comportement de l'étudiant doivent être compatibles avec la destination de chaque atelier et respecter les

principes de sécurité vis-à-vis des autres utilisateurs. À cet égard, l'étudiant est responsable des dommages causés aux personnes, biens mobiliers et immobiliers, comme partout ailleurs dans l'école, il doit donc se garantir au titre de sa responsabilité civile.

Les étudiants doivent veiller à leur matériel, qu'il s'agisse de leurs effets et affaires personnelles, ou des travaux produits dans le cadre de l'école. En cas de vol, disparition ou destruction accidentelle ou volontaire, l'école ne saurait être tenue responsable.

#### 7.4.8 ARTICLE 29 : Les ateliers photographie (laboratoire photo argentique, atelier photo numérique et studio prise de vues)

Ces ateliers sont accessibles à l'ensemble des étudiants, dès lors qu'un enseignant ou un technicien responsable est présent. Seul l'accès au laboratoire est conditionné par la participation préalable au cours d'initiation en photographie argentique. La nécessité de tenir cet espace dans un état d'extrême propreté interdit en son sein toute autre activité en dehors de la photographie. Un planning est tenu pour l'emprunt de matériel et l'utilisation des ateliers. Ceci suppose que les étudiants s'inscrivent auprès du technicien de l'atelier, au minimum une semaine à l'avance. Le matériel usuel (films et papier) pourra être fourni dans le cadre de projets validés en concertation entre le technicien et l'enseignant référent.

#### 7.4.9 ARTICLE 30 : Les ateliers vidéo et son (salle montage, studio prise de vues et studios son)

Ces ateliers sont accessibles à l'ensemble des étudiants, dès lors qu'un enseignant ou un technicien responsable est présent. Un planning est tenu pour l'emprunt de matériel et l'utilisation des ateliers. Ceci suppose que les étudiants s'inscrivent auprès du technicien de l'atelier, au minimum une semaine à l'avance. Certains supports spécifiques (CD audio, DVD, Bluray Disc, cassette audio analogique ou numérique) pourront être fournis dans le cadre de projets validés en concertation entre le technicien et l'enseignant référent.

#### 7.4.10 ARTICLE 31 : Les salles multimédia

Les salles sont accessibles à l'ensemble des étudiants en dehors des cours qui s'y déroulent. Les utilisateurs s'engagent à respecter la Charte d'utilisation du réseau informatique donnée en annexe 1.

#### 7.4.11 ARTICLE 32 : Les ateliers de mise en œuvre

Les ateliers de mise en œuvre (menuiserie, soudure, etc.) sont accessibles à l'ensemble des étudiants, dès lors qu'un enseignant ou un technicien responsable est présent. Tout projet à réaliser doit faire l'objet d'une étude de faisabilité préalable avec un représentant de l'équipe technique qui définit, avec l'étudiant, la procédure à suivre. Cette procédure est formalisée au moyen d'une « fiche de projet ». Certains matériaux de base peuvent être mis à disposition par l'école. Le règlement spécifique et détaillé des ateliers de mise en œuvre est affiché sur les lieux. Il précise toutes les conditions d'utilisation de ces espaces et du matériel (horaires, règles de sécurité emprunts, etc.).

À Grenoble, les étudiants ont également la possibilité d'accéder aux ateliers du théâtre municipal à partir d'une convention de projet établie entre l'étudiant et le professeur, et visée conjointement par le directeur et le directeur du Théâtre de Grenoble. Les projets devront être étudiés au cas par cas par le professeur responsable de l'étudiant.

À Grenoble, les travaux nécessitant l'usage de matériaux très salissant, engendrant poussière et autres nuisances, doivent être réalisés dans la salle volume spécialement équipée à cet effet.

#### 7.4.12 ARTICLE 33 : Les ateliers d'impression et d'édition

Ces ateliers sont accessibles à l'ensemble des étudiants, dès lors qu'un enseignant ou un technicien responsable est présent. Un planning est tenu pour l'utilisation des ateliers. Ceci suppose que les étudiants s'inscrivent auprès du technicien de l'atelier, au minimum une semaine à l'avance.

Le matériel usuel (papier, produits) pourra être fourni dans le cadre de projets validés en concertation entre le technicien et l'enseignant référent.

## 7.5 LES FORMATIONS GÉNÉRALES

L'ÉSAD •Grenoble •Valence dispense des formations artistiques pour les enfants, les jeunes et les adultes. Ces ateliers tous publics proposent, selon les sites, des cours de dessin, peinture, sculpture, gravure, multimédia, aquarelle, pastel et histoire de l'art. Les cours se déroulent l'après-midi et en début de soirée tout au long de l'année scolaire, ou sous forme de stages durant les vacances scolaires. Ils s'adressent à toute

personne désirant s'initier ou se perfectionner dans le domaine des arts plastiques. Cet enseignement ne délivre aucun diplôme.

Les cours ont lieu :

- à Grenoble, 3 rue Federico Garcia Lorca ;
- à Valence, Place des Beaux-Arts.

## 7.6 LES ATELIERS TOUS PUBLICS – Les inscriptions

### 7.6.1 ARTICLE 34 : Modalités d'inscription

Les inscriptions ou réinscriptions sont enregistrées :

- à Grenoble, 25 rue Lesdiguières ou 3 rue Federico Garcia Lorca durant la semaine portes ouvertes (dates à venir ultérieurement)
- à Valence (dates à venir ultérieurement)

Les inscriptions et réinscriptions sont complètement dématérialisés. Aucune inscription n'est enregistrée par téléphone. Toutes les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Les élèves doivent se conformer au calendrier et aux horaires d'inscription définis dans la plaquette des cours.

Toute inscription est annuelle, les cours se déroulant selon le programme hebdomadaire établi par l'établissement. L'enseignement est dispensé d'octobre à juin à l'exception des périodes de vacances scolaires. Les cours commencent généralement la première semaine d'octobre et se terminent dans la deuxième quinzaine de juin à une date variable selon le calendrier pédagogique.

Le dossier administratif d'inscription est à retirer au secrétariat ou peut être téléchargé sur le site internet de l'ÉSAD •Grenoble •Valence. Il précise l'ensemble des modalités d'inscription ainsi que le calendrier selon lequel il doit être retourné au secrétariat. En l'absence de dossier administratif dûment complété et des pièces justificatives sollicitées, aucune inscription ne peut être effectuée.

Chaque inscription intervenant à réception d'un dossier complet donne lieu à une attestation de l'école adressée à l'élève accusant réception dudit dossier et précisant

le ou les cours suivis, ainsi que le montant des droits d'inscription correspondants. Cette attestation permet l'accès aux cours dès la rentrée.

Les annulations d'inscription sont possibles dans un délai dont la date limite est fixée au 31 octobre de chaque année. Elles se font par courrier recommandé adressé au directeur de l'établissement. À compter du 1<sup>er</sup> novembre, aucune annulation ne peut être prise en compte quel que soit le motif invoqué.

Toute modification intervenant au cours de l'année (changement d'adresse, changement de cours, numéro de téléphone, etc.) doit être signalée à l'accueil ou au secrétariat.

### 7.6.2 ARTICLE 35 : Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés par le conseil d'administration de l'ÉSAD •Grenoble

•Valence selon *trois* tarifications :

- la première concernant les usagers domiciliés à Grenoble ou dans les communes de la communauté d'agglomération Valence Agglo Sud Rhône-Alpes ;
- la deuxième concernant les usagers domiciliés dans les départements de la Drôme et de l'Isère ;
- la troisième les usagers ne relevant pas des deux premières catégories.

Dans les *trois* cas, la tarification est individualisée et modulée selon les ressources en fonction du *revenu fiscal de référence* (l'avis d'imposition de l'année N-1 doit être fourni). Un abattement *global* de 10 % est consenti dès le deuxième cours pour une même personne et également dès la seconde personne inscrite au sein d'un même foyer fiscal. La tarification la plus élevée est appliquée à toute personne qui s'inscrit en souhaitant volontairement ne pas justifier de ses ressources.

Les droits d'inscription représentent un droit d'accès à l'école quel que soit le nombre de cours suivis ou l'assiduité des élèves tout au long de l'année scolaire. En ce sens, ils sont annuels et ne peuvent en aucun cas être revus *a posteriori* notamment au regard de la quantité de cours effectivement suivis.

Aucun remboursement ne peut intervenir en cas de non suivi des cours pour raisons personnelles, ou d'exclusion de l'école en cours d'année.

**7.7 LES ATELIERS TOUS PUBLICS – Organisation des ateliers tous publics** Une carte d'élève est délivrée à toute personne qui en fait la demande après avoir acquitté ses droits d'inscription. Il convient donc de prévoir une photo d'identité.

Toute inscription aux ateliers tous publics permet l'accès aux centres de documentation de l'établissement pour la consultation d'ouvrages seulement, le prêt n'étant pas autorisé.

#### 7.7.1 ARTICLE 36: Assiduité

Une présence assidue aux cours est souhaitable. Toute absence prolongée doit être communiquée au secrétariat de l'école. En ce qui concerne les absences ponctuelles d'élèves mineurs, elles doivent être impérativement signalées à l'accueil de l'école. Le secrétariat préviendra les familles de toute absence constatée qui n'aura pas été préalablement signalée.

Les changements d'atelier ou de cours sont exceptionnels. Ils s'effectuent auprès du secrétariat en fonction des places disponibles, après avis des enseignants concernés et du coordinateur pédagogique.

#### 7.7.2 ARTICLE 37: Élèves mineurs

Afin de pouvoir participer aux ateliers de dessin ou de peinture d'après modèle vivant, tout élève mineur doit préalablement fournir au secrétariat, lors de son premier cours, une autorisation parentale.

De même pour la participation aux sorties organisées dans le cadre de l'activité pédagogique, les familles des élèves mineurs sont tenues de signer une autorisation de sortie dûment complétée.

Les enfants doivent être accompagnés et récupérés par leur représentant légal dans la salle de cours. Dès leur sortie de l'école, ils se trouvent sous la responsabilité de leur représentant légal. Les enfants qui quittent seuls les ateliers doivent fournir une autorisation parentale.

Toute sortie de l'école en dehors des heures normales doit faire l'objet d'une autorisation écrite du représentant légal et remise au secrétariat.

### 7.7.3 ARTICLE 38 : Conduite et discipline

Aux cours comme aux intercourrs, il est exigé de l'ensemble des élèves une attitude correcte, dans le respect des personnes, des biens et des lieux (ranger les outils, les tables, nettoyer sa place, etc.). L'insolence, les injures, les menaces, les violences écrites, verbales ou physiques sont proscrites et ce sur tout support.

Toutes dégradations graves des équipements, volontaire ou par négligence, seront facturées à leurs auteurs à leur coût de réparation ou de remplacement.

Les manquements au règlement intérieur et aux règles de conduite de l'école peuvent faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des cours.

### 7.7.4 ARTICLE 39 : Fournitures

Le matériel est à la charge des élèves. Il convient d'attendre les précisions des enseignants avant tout achat.

Tout élève en accès libre aux ateliers vient avec son matériel. Le matériel de l'école n'est pas accessible en dehors des cours et de la présence de l'enseignant.

## 7.8 LES ATELIERS TOUS PUBLICS – Accès et usage des locaux

### 7.8.1 ARTICLE 40 : Hygiène et sécurité

Les élèves sont tenus de respecter les zones de stationnement pour handicapés et ne doivent pas stationner sur les zones de circulation. Sur le site de Grenoble, rue Federico Garcia Lorca, les vélos occuperont impérativement le parking-vélo mis à la disposition des usagers à deux roues.

Les règles d'hygiène et de sécurité prévues à l'article 9 du titre I doivent être observées à l'intérieur de l'école.

Les consignes de sécurité incendie sont affichées dans les locaux et doivent être scrupuleusement respectées. Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs) en dehors de l'application stricte des consignes incendie. Des exercices d'évacuation peuvent avoir lieu à tout moment de l'année. Les élèves doivent se conformer aux consignes d'incendie et d'évacuation données par le responsable et affichées dans chaque salle.

Toute donnée ou information affichée sur les écrans d'ordinateurs est susceptible



d'être vue, lue ou entendue de tous (voir la charte de l'utilisation du réseau informatique en annexe 1).

Dans le cadre de ses projets pédagogiques ou de sa communication, l'école peut être amenée à diffuser des photos ou des travaux de ses élèves adultes ou mineurs qui doivent préalablement avoir donné leur accord à l'école. Une autorisation de droit à l'image est ainsi jointe au dossier d'inscription et proposée à la signature de chaque élève, ou du représentant légal pour les élèves mineurs.

A – ÉSAD • Grenoble, 3 rue Federico Garcia Lorca

Une semaine d'information à l'attention des publics (semaine portes ouvertes) est prévue en présence des enseignants dans les locaux de l'école généralement au cours de la dernière semaine de septembre. Cette manifestation fait l'objet d'une communication par voie d'affichage public.

#### 7.8.2 ARTICLE 41: Horaires

Les horaires d'ouverture de l'école en période scolaire sont les suivants :

- lundi et vendredi: 14 h 00 – 20 h 00 ;
- mardi, mercredi et jeudi: 9 h 30 – 12 h 00 et 14 h 00 – 20 h 00 ;
- samedi: 9 h 00 – 13 h 00 selon le planning établi.

Dans le cadre des entrées et des sorties, les élèves et les parents d'élèves doivent respecter les horaires des cours (entrée possible à l'école 10 minutes avant le cours et sortie obligatoire dans les 10 minutes qui suivent le cours).

Les horaires d'ouverture des ateliers sont affichés à la porte de chaque atelier. En dehors des heures autorisées, aucune personne n'est acceptée dans les ateliers.

#### 7.8.3 ARTICLE 42: Accès aux ateliers et aux locaux pédagogiques

L'accès à l'école est réservé aux personnes régulièrement inscrites. Il s'effectue obligatoirement par l'entrée principale et nécessite une présentation auprès de l'agent d'accueil.

Les portes des salles de sculpture et de peinture du rez-de-chaussée ne permettent en aucun cas l'accès à l'école. Elles ne peuvent être utilisées qu'en cas de chargement ou déchargement de matériels, après autorisation délivrée par le personnel d'accueil.

Toute inscription donne le droit d'accès aux ateliers libres, sans la présence de l'enseignant, et pendant les horaires d'ouverture de l'école. Pour la gravure et la sculpture, l'accès libre est autorisé après accord de l'enseignant.

B-ÉSAD •Valence, Place des Beaux-Arts

D'une manière générale, les élèves des ateliers de pratique artistique suivent le règlement intérieur global de l'école.

#### 7.8.4 ARTICLE 43: Horaires

Les horaires des ateliers de pratique artistique sont identiques à ceux de l'école (cf. article 22).

#### 7.8.5 ARTICLE 44: Accès aux ateliers et aux locaux pédagogiques

L'accès à l'école est réservé aux personnes régulièrement inscrites.

Toute inscription donne le droit d'accès à l'atelier concerné, pendant les horaires prévus.

En dehors des heures de cours, aucune personne n'est acceptée dans les ateliers.

Dans le cadre des entrées et des sorties, les élèves et les parents d'élèves doivent respecter les horaires des cours (entrée possible à l'école 10 minutes avant le cours et sortie obligatoire dans les 10 minutes qui suivent le cours).

### 7.9 LES FORMATIONS GÉNÉRALES – Les actions de diffusion de l'Art et du Design

A-ÉSAD •Grenoble

#### 7.9.1 ARTICLE 45: La galerie du 25 rue Lesdiguières

La programmation d'activités de cet espace (exposition temporaires, bilans du cursus supérieur, examens) doit être dans tous les cas validée en amont par la direction de l'établissement. Ce lieu public de diffusion et d'expérimentation doit être tenu dans un état de propreté permanent. Aucun objet ne doit encombrer le sol même pendant le montage des projets. Avant tout travail salissant (plâtre, peinture, résine, etc.) une protection appropriée (papier, polyane, etc.) doit recouvrir les abords de l'intervention. Le nettoyage du sol doit être effectué dès la fin des opérations.

### 7.9.2 ARTICLE 46: L'atelier logement du 4 rue du Pont Saint-Jaime

La programmation de cet espace dédié à l'activité de résidences temporaires reste sous une entière responsabilité du directeur de l'établissement. En cas de mise à disposition ou location de cet espace à un tiers, une convention détaillée assortie d'obligations et des règles relatives à la sécurité, l'hygiène et la propreté de ce lieu doit être signée entre l'établissement et l'occupant temporaire.

### 7.9.3 ARTICLE 47: La galerie du 48 quai Xavier Jouvin

La programmation de cet espace dédié à l'activité de diffusion artistique temporaire dans le cadre pédagogique ou non pédagogique reste sous la responsabilité du directeur de l'établissement.

## B-ÉSAD •Valence

### 7.9.4 ARTICLE 48: Les espaces d'exposition

Les espaces d'exposition de l'école (notamment galerie, hall et cimaise) sont utilisés pour la présentation d'œuvres de toutes natures (expositions, performances, concerts, projections, etc.). Ces manifestations, dont la vocation initiale est pédagogique, sont accessibles gracieusement au public, y compris extérieur à l'école, aux heures et jours définis pour chaque événement.

### 7.9.5 ARTICLE 49: L'auditorium

L'auditorium de l'école accueille des rencontres, conférences et colloques qui peuvent être organisés par l'établissement, dans le cadre de sa politique de recherche et d'enseignement, ou par des organismes extérieurs. Dans ce dernier cas, la mise à disposition de l'auditorium est soumise à l'agrément du directeur, qui vérifie la conformité de la rencontre aux objectifs généraux et culturels de l'établissement, et donne lieu à une convention de prêt ou de location temporaire. Ces manifestations sont accessibles au public, y compris extérieur à l'école, aux conditions, heures et jours définis pour chaque événement.

7.9.6 ARTICLE 50: Les dispositions de ce règlement intérieur abrogent et remplacent toute réglementation antérieure intervenue sur le même objet.

7.9.7 ARTICLE 51: Le directeur de l'ÉSAD •Grenoble •Valence est chargé de l'exécution du présent règlement intérieur qui sera publié et affiché dans tous les locaux de l'établissement.

## 7.10 ANNEXE – Charte d'utilisation du réseau informatique

*L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Elle ne doit porter atteinte, ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques. Article 1 de la loi du 6 janvier 1978*

Un système informatique est défini comme l'ensemble des éléments matériels et logiciels appelés ressources informatiques mis à la disposition d'utilisateurs pour permettre le transport, la mémorisation et/ou le traitement automatisé de l'information.

### 7.10.1 ARTICLE 1: Domaines d'application

Les règles de bonne conduite de la présente charte s'appliquent à toute personne autorisée à utiliser les réseaux et les systèmes informatiques de l'ÉSAD •Grenoble •Valence ainsi que les systèmes informatiques d'organismes extérieurs accessibles depuis l'établissement. Le directeur les responsables ayant en charge les systèmes informatiques édictent les règles de fonctionnement interne en cohérence avec la présente charte.

### 7.10.2 ARTICLE 2: Conditions d'accès aux systèmes informatiques

Le droit d'accès nominatif à un système informatique est personnel et incessible. L'utilisation des moyens informatiques de l'ÉSAD •Grenoble •Valence est limitée à des activités de recherche et d'enseignement.

### 7.10.3 ARTICLE 3: Respect du caractère confidentiel des informations

Les utilisateurs ne doivent pas tenter de lire ou de copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation. Ils doivent également s'abstenir de toute tentative d'intercepter les communications privées entre utilisateurs, qu'elles se composent de courrier électronique ou de dialogue direct.

### 7.10.4 ARTICLE 4: Respects des droits de propriété

Les utilisateurs doivent s'abstenir de faire des copies de tout logiciel autre que les logiciels gratuits du domaine public. Les fichiers des utilisateurs sont et demeurent la

propriété de l'école.

#### 7.10.5 ARTICLE 5 : Respect des principes de fonctionnement des systèmes informatiques

Aucun utilisateur ne doit installer de logiciel sur une machine dont il n'est pas responsable. Les utilisateurs ne doivent pas utiliser de comptes autres que ceux auxquels ils ont légitimement accès. Ils ne doivent pas non plus effectuer de manœuvre qui aurait pour but de méprendre les autres utilisateurs sur leur identité. Ils doivent s'abstenir de toute tentative de s'appropriier ou de déchiffrer le mot de passe d'un autre utilisateur, de modifier ou de détruire les fichiers d'un autre utilisateur et de limiter ou d'interdire l'accès aux systèmes informatiques d'un utilisateur autorisé.

#### 7.10.6 ARTICLE 6 : Utilisation des réseaux informatiques

Tout utilisateur d'un réseau informatique de l'ÉSAD •Grenoble •Valence s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau ;
- de s'allouer des adresses IP sans autorisation ;
- d'accéder à des informations privées concernant d'autres utilisateurs du réseau ;
- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau.

#### 7.10.7 ARTICLE 7 : Accès aux salles contenant le matériel informatique

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles d'accès aux salles contenant le matériel informatique.

#### 7.10.8 ARTICLE 8 : Respect de l'intégrité des ressources informatiques

Tout développement, installation ou utilisation de programmes permettant de contourner la sécurité, de s'approprier des ressources ou de gêner les utilisateurs est rigoureusement interdit.

#### 7.10.9 ARTICLE 9 : Respect mutuel des individus entre eux

Les utilisateurs ne doivent pas persécuter un individu à l'aide d'outils électroniques. La présente charte n'a pas pour but d'être exhaustive en termes de lois, droits et devoirs que doit respecter tout usager d'un système informatique. Elle a pour but d'informer

de leur existence et d'avertir des risques encourus. Outre les règles déontologiques, l'utilisation d'un système informatique quel qu'il soit, est soumise au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est donc passible de sanctions pénales (amendes et éventuellement emprisonnement, allant jusqu'à cinq ans d'incarcération et 300 000 € d'amende, en particulier pour les gestionnaires des dits systèmes).

Pour information des extraits des textes concernant la fraude informatique : « [...] l'accès ou le maintien frauduleux dans un système informatique [...] la falsification, la modification, la suppression et l'introduction d'information avec l'intention de nuire [...] la modification, la suppression ou l'introduction de traitements dans un système dans le but d'en fausser le comportement, [...] sont considérés comme des délits [...] La tentative de ces délits relève des mêmes peines [...] » (loi dite Godfrain). Sur la protection des logiciels : « [...] la copie de tout logiciel autre que ceux du domaine public est interdite [...] » (loi du 5 janvier 1985). Sur la confidentialité : « [...] l'utilisateur d'un système informatique ne doit pas tenter de lire ou de copier les fichiers d'autre utilisateur sans son autorisation [...] ».

L'ÉSAD • Grenoble • Valence se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal indépendamment des sanctions administratives vis-à-vis de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la violation de la présente charte.

## 8 L'ADERA : LE RÉSEAU DES ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ART AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Avec 1 050 étudiants, 150 enseignants, le réseau des écoles supérieures d'art d'Auvergne-Rhône-Alpes, l'Adera (Association des écoles supérieures d'art Auvergne-Rhône-Alpes) créée en 1990, constitue une véritable carte des établissements d'enseignement artistique de la région Rhône-Alpes. Depuis 1995, toutes ces écoles ont bénéficié de subventions de la part de la Région et de l'État (ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles), au titre du contrat de plan État / Région Auvergne-Rhône-Alpes, et actuellement au titre de la mise en réseau des enseignements artistiques. L'objectif étant de confronter la pédagogie, de favoriser les complémentarités de l'offre entre les établissements, de développer les actions inter-écoles et la mobilité des étudiants et des enseignants au sein de la région.

Le réseau est soutenu par une action constante des directeurs et de leurs équipes pédagogiques (réunions mensuelles sur tous les aspects des enseignements artistiques et coordination administrative tournante). La diversité, la densité et la qualité des actions communes et des partenariats engagés par ces établissements, au cours de ces dernières années, témoignent de la volonté de se doter d'un outil innovant et d'une expérience pédagogique forte, reconnus nationalement et internationalement. Depuis sa création, ce réseau a connu un essor considérable avec la mise en place d'une nouvelle politique pédagogique inter-écoles en faveur de la mobilité des étudiants, au travers d'ateliers de recherche et de création, de séminaires, voyages d'études et expositions. Aujourd'hui l'Adera comprend cinq écoles : l'ÉSAD •Grenoble •Valence, l'École Supérieure d'Art de l'Agglomération d'Annecy, l'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lyon, l'École Supérieure d'Art et Design St-Etienne, et l'École Supérieure d'Art de Clermont Métropole.

Parallèlement à ces protocoles pédagogiques, les écoles supérieures d'art de la région Auvergne-Rhône-Alpes ont réalisé :

- la mise à disposition d'ateliers de travail à Décines (dans l'agglomération lyonnaise) ;
- l'édition d'un Guide pratique à l'usage des jeunes artistes ;
- un portail Internet commun aux cinq écoles ([www.adera-reseau.fr/](http://www.adera-reseau.fr/)) ;
- un programme d'accompagnement des jeunes artistes diplômés de la région ;
- un programme annuel d'expositions au sein des Galeries Nomades ;

- l'édition de monographies associant des jeunes artistes et des designers issus des écoles Auvergne-Rhône-Alpes (4 par ans)
- des actions ponctuelles de communication commune.

Des événements communs à ces écoles se sont également mis en place : soirées vidéo, journées *streaming* (concerts et projets sonores en réseau), expositions communes, etc.

L'Adera travaille aussi à la mise en commun d'une réflexion pédagogique sur les enseignements artistiques. Cette réflexion permet de développer une complémentarité des enseignements et la mobilité des étudiants et des enseignants. En effet, les écoles de la région Rhône-Alpes construisent ensemble un réseau de coopération internationale avec les écoles étrangères et développent, dans le cadre de leur cursus pédagogique, des voyages et séjours d'études en Europe et hors de l'Europe.



## 9 JOURNÉES PORTES OUVERTES

Chaque année au printemps, les deux sites de l'ÉSAD •Grenoble •Valence ouvrent leurs portes au public. Les visiteurs peuvent ainsi avoir un aperçu des locaux, des installations, des équipements, des travaux effectués dans le cadre des cursus, mais aussi des enjeux de la pédagogie : des expositions de travaux d'étudiants sont présentées dans différentes salles et lieux d'exposition et des rencontres avec des étudiants, des enseignants et des responsables administratifs sont organisées tout au long de ces journées.

Au cours de l'année académique 2023–2024, elles se dérouleront :

- à l'ÉSAD •Grenoble le mercredi 31 janvier et les 2 et 3 février 2024
- à l'ÉSAD •Valence du 8 au 10 février 2024

## 10 ADMISSIONS

L'admission à l'ÉSAD •Grenoble •Valence se fait via des épreuves sélectives au printemps. Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat (ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent) ou inscrits en classe terminale. Les candidats non francophones devront justifier d'une bonne pratique de la langue française (parlée, lue, écrite) et doivent se soumettre à un test de compréhension du français (TCF) niveau B2 minimum, qui peut être organisé par le service culturel de l'Ambassade de France du pays d'origine.

- Date du concours d'entrée 2024 à l'ÉSAD •Grenoble :  
Les 13, 14 et 15 mai 2024
- Date du concours d'entrée 2021 à l'ÉSAD •Valence :  
Les 13, 14 et 15 mai 2024

Le candidat s'inscrit pour le concours soit à Valence soit à Grenoble. Attention de bien vous procurer le dossier d'inscription correspondant au site de votre choix.

Pour intégrer une autre année, les candidats doivent se présenter devant une commission d'admission ou d'équivalence. Ces commissions se réunissent en mai et juin de chaque année. Les dates d'inscription seront annoncées ultérieurement sur le site de l'école.

### 10.1 Admission en année 1

L'admission en année 1 à l'ÉSAD ●● est subordonnée à la réussite aux épreuves d'un concours d'entrée, qui a lieu chaque année en avril ou mai. Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat (ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent) ou inscrits en classe terminale. Les candidats passant le bac en juin ont la possibilité de présenter le concours d'entrée, mais leur admission ne pourra être validée qu'après l'obtention du baccalauréat. Cependant, l'ÉSAD ●● accepte d'ouvrir ses cycles d'études à des candidats ayant suivis des parcours variés. Aussi, pour les candidats non-bacheliers, des dérogations peuvent être accordées, à condition de pouvoir justifier d'une pratique artistique et d'un parcours professionnel d'un niveau équivalent ou supérieur au baccalauréat (envoyer une demande de dérogation par écrit, avant l'inscription au concours d'entrée, accompagnée d'un dossier artistique et d'un CV).

Les candidats étrangers doivent être détenteurs, soit d'un visa de court séjour pour

études (il permet de venir étudier en France pour un séjour n'excédant pas trois mois, il n'est pas renouvelable), soit d'un visa « étudiant-concours » (il permet de se présenter à un entretien ou à un concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur), soit d'un visa de long séjour pour études (le visa de long séjour temporaire pour études permet de suivre de trois à six mois de scolarité dans un établissement d'enseignement supérieur, il n'est pas renouvelable ; le visa de long séjour pour études permet de suivre une scolarité de plus de six mois dans un établissement d'enseignement supérieur). La maîtrise de la langue française (lue, écrite, parlée) est une condition nécessaire pour se présenter au concours d'entrée ; les candidats étrangers doivent se soumettre à un test de compréhension du français (TCF) niveau B2 minimum. Les informations relatives aux dates et modalités d'inscription et coordonnées des centres d'examen en France ou à l'étranger sont indiquées à l'adresse internet suivante : [www.ciep.fr/tcf](http://www.ciep.fr/tcf)

Les photocopies des diplômes obtenus à l'étranger doivent être certifiées conformes à l'original et traduites par un traducteur assermenté.

#### 10.1.1 Dossier d'inscription

Les dossiers d'inscription comprennent :

- une fiche d'inscription ;
- une photo d'identité récente (à coller sur la fiche d'inscription) ;
- un chèque de 40 € établi à l'ordre du Trésor Public : il correspond aux droits d'inscription au concours ;
- une copie du Baccalauréat, ou du diplôme équivalent, ou un certificat de scolarité pour les candidats qui passeront le Baccalauréat en juin 2021 ;
- copies des diplômes attestant de votre niveau scolaire post-bac
- pour les candidats français, un certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense ;
- pour les étudiants étrangers, un test de compréhension du français (TCF), niveau B2 minimum.
- Les diplômes étrangers doivent être traduits par un traducteur assermenté.
- Les étudiants chinois doivent fournir le document "credentials report".

Les dossiers d'inscriptions peuvent être retirés aux accueils des deux sites de l'école, expédiés sur demande, ou téléchargés sur le site internet : [www.esad-gv.fr](http://www.esad-gv.fr). Ils doivent impérativement parvenir avant la date limite indiquée. Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en considération.

### 10.1.2 Concours d'entrée

Le concours d'entrée se déroule sur le site où on souhaite effectuer son inscription.

## 10.2 Admission en cours de cursus

Des commissions d'équivalence examinent les candidatures d'étudiants ayant commencé leurs études dans d'autres écoles supérieures d'art et désirant changer d'établissement en cours de cursus. Une présélection des dossiers pourra être organisée. Le candidat est convoqué pour un entretien avec présentation de son dossier pédagogique et d'un dossier artistique de travaux personnels. L'admission est prononcée sous réserve de l'obtention des crédits en cours.

Les candidats étrangers ou les candidats français justifiant d'au moins un an d'études artistiques dans l'enseignement supérieur relevant des ministères de la Culture ou de l'Éducation nationale peuvent se présenter devant les commissions d'équivalence de l'école.

Les candidats étrangers doivent être détenteurs, soit d'un visa de court séjour pour études (il permet de venir étudier en France pour un séjour n'excédant pas trois mois, il n'est pas renouvelable), soit d'un visa « étudiant-concours » (il permet de se présenter à un entretien ou à un concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur), soit d'un visa de long séjour pour études (le visa de long séjour temporaire pour études permet de suivre de trois à six mois de scolarité dans un établissement d'enseignement supérieur, il n'est pas renouvelable ; le visa de long séjour pour études permet de suivre une scolarité de plus de six mois dans un établissement d'enseignement supérieur). La maîtrise de la langue française (lue, écrite, parlée) est une condition nécessaire pour se présenter devant la commission d'équivalence : ils doivent fournir un test de compréhension du français (TCF), niveau B2 minimum.

Les photocopies des diplômes obtenus à l'étranger doivent être certifiées conformes à l'original et traduites par un traducteur assermenté.

### 10.2.1 Dates des commissions à l'ÉSAD •Grenoble

- Années 2 et 3 option Art (DNA)
  - Mercredi 15 mai 2024
- Années 4 et 5 option Art (DNSEP)

– Mercredi 15 mai 2024

### 10.2.2 Dates des commissions à l'ÉSAD • Valence

- Années 2 et 3 option Art (DNA)
  - 17 mai 2024
- Années 4 et 5 option Art (DNSEP)
  - 17 mai 2024
- Années 2 et 3 option Design graphique (DNA)
  - 2 et 3 mai 2024
- Années 4 et 5 option Design graphique (DNSEP)
  - 2 et 3 mai 2024

### 10.2.3 Dossiers d'inscription pour l'option Art

Les dossiers d'inscription comprennent :

- une lettre de motivation
- un dossier artistique : 5 pages minimum et 20 pages maximum format A4 de présentation significative du travail artistique du candidat et éventuellement DVD ;
- une photo d'identité récente (à coller sur la fiche d'inscription) ;
- un chèque de 40 € établi à l'ordre du Trésor Public, correspondant aux droits d'inscription à la commission ;
- une copie des diplômes obtenus (avec traduction assermentée pour les diplômes étrangers) ;
- un certificat de scolarité du dernier établissement fréquenté avec attestation des crédits validés des deux dernières années pour les étudiants d'une école d'art ;
- pour les étudiants français : 1 certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense ;
- pour les étudiants étrangers, un test de compréhension du français (TCF) niveau B2 minimum.

#### 10.2.4 Dossiers d'inscription pour l'option Design graphique

Les dossiers d'inscription comprennent :

- une lettre de motivation
- un dossier pédagogique contenant une description détaillée des enseignements suivis ;
- une photo d'identité récente (à coller sur la fiche d'inscription) ;
- un chèque de 40 € établi à l'ordre du Trésor Public, correspondant aux droits d'inscription à la commission ;
- une copie des diplômes obtenus (avec traduction assermentée pour les diplômes étrangers) ;
- un certificat de scolarité du dernier établissement fréquenté avec attestation des crédits validés des deux dernières années pour les étudiants d'une école d'art ;
- pour les étudiants français : 1 certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense ;
- pour les étudiants étrangers, un test de compréhension du français (TCF) niveau B2 minimum.

Les dossiers d'inscriptions peuvent être retirés aux accueils des deux sites de l'école, expédiés sur demande, ou téléchargés sur le site : [www.esad-gv.fr](http://www.esad-gv.fr). Ils doivent impérativement parvenir avant les dates limites indiquées. Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en considération.

## 11 INSCRIPTION DÉFINITIVE

Les candidats reçus au concours d'entrée ou aux commissions d'admission ou d'équivalence sont informés par courrier des résultats. À ce courrier est joint un dossier d'inscription définitive. Ils devront le remplir et le retourner accompagné du règlement, par chèque, des droits d'inscription. Le jour de la rentrée, les étudiants présenteront au secrétariat pédagogique, une attestation d'assurance « Responsabilité civile » et recevront leur carte d'étudiant et un certificat de scolarité.

## 12 ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

Les étudiants internationaux sont invités à consulter le site de [www.grenoble-univ.fr/international](http://www.grenoble-univ.fr/international) où ils peuvent trouver toutes les informations pratiques concernant leurs séjour à Grenoble. Les informations sont régulièrement mises à jour. Le guide des étudiants internationaux (disponible en anglais et en français) y est téléchargeable.

Un accueil personnalisé pour les publics internationaux : le Service Accueil international – ISSO (International Students and Scholars Office) de l'Université de Grenoble a pour mission de faciliter l'arrivée et l'installation à Grenoble des étudiants, des doctorants et des chercheurs internationaux. Située au cœur du campus, dans l'Espace Accueil Information, l'équipe du Service Accueil International vous aide et vous accompagne tout au long de l'année, notamment pour :

- votre recherche de logement ;
- l'obtention de votre visa ou titre de séjour ;
- votre couverture santé ;
- la vie pratique à Grenoble.

À savoir : ISSO est affilié au réseau national des Centres de services EURAXESS par la Commission Européenne. Les chercheurs et les doctorants bénéficient des services spécifiques d'accompagnement.

Service Accueil International – ISSO. 1025, Avenue centrale, Domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères. Arrêt tram B et C : Bibliothèques universitaires. Ouverture : du lundi au vendredi de 9 h à 17 h. Tél. +33 (0)4 76 82 61 76 ou +33 (0)4 76 82 84 90. Pour toutes les questions pratiques et administratives : [isso@grenoble-univ.fr](mailto:isso@grenoble-univ.fr). Pour les questions concernant le logement : [studenthousing@grenoble-univ.fr](mailto:studenthousing@grenoble-univ.fr).



## 13 INFORMATIONS PRATIQUES

Pour obtenir toutes les informations sur le logement, la restauration, le coût de la vie, sur la sécurité sociale, les mutuelles et les Centres de santé, sur les facilités apportées aux étudiants handicapés, sur les déplacements à Grenoble et à Valence, sur toutes les aides et les bourses qui sont proposées, et sur les associations des étudiants, consulter la rubrique « Vie étudiante ».

### 13.1 Grenoble

Au cœur de la région Rhône-Alpes et au carrefour de grands réseaux de communication, Grenoble, qui compte 443 123 habitants (la ville et 49 communes de la Métropole), tire son dynamisme des liens étroits entre le tissu industriel, la recherche, les universités et les collectivités du site. Cette vitalité fait de l'agglomération grenobloise l'une des plus attractives de France.

Sa position privilégiée sur le réseau autoroutier lui permet d'être à moins d'une heure et demie de toutes les villes de la région : Lyon, Valence, Saint-Étienne, Chambéry, Annecy, Chamonix ou Genève. Entre les massifs du Vercors, de Belledonne et de la Chartreuse et aux portes de plusieurs parcs naturels régionaux et nationaux ; à deux pas de l'Oisans ou du Trièves ; à moins d'une heure et demie de la route de la Maurienne, des Écrins, de la Tarentaise, Grenoble, située à une altitude de 214 m, justifie son statut de capitale des Alpes. Paris est à 572 km de Grenoble, Lyon à 106 km, Genève à 145 km, Chamonix à 149 km, Valence à 98 km, Marseille à 272 km, Nice à 331 km, Briançon à 119 km et Turin est à 247 km.

### 13.2 Valence

Au cœur de la Vallée du Rhône, sur l'axe de transport et de circulation rapide qui dessert le Sud-est de la France, Valence est à 2 h 10 de Paris par le Train à Grande Vitesse (TGV), à 1 h 30 de Montpellier, 1 h de Marseille, 40 min de Nîmes, 30 min de Lyon et d'Avignon, et à 1 h de Grenoble par le Train Express Régional (TER). Située entre Lyon et la Provence, entre le Parc Naturel Régional du Vercors et les plateaux de l'Ardèche, la ville de Valence, qui compte 62 477 000 habitants, et la communauté d'agglomérations Valence Romans Agglo, qui en compte 217 259, offrent aux étudiants toutes les structures, les services et les aides qu'ils peuvent attendre. Le pôle universitaire de Valence est assez important : environ 10 000 étudiants sont accueillis chaque année et une cinquantaine de diplômes universitaires sont proposés. Paris est à 566 km de Valence, Lyon à 103 km, Grenoble à 98 km, Saint-Étienne à 94 km, Annecy à 173 km, Clermont-Ferrand à 265 km, Marseille est à 213 km, Montpellier à 201 km,

Avignon à 126 km, Genève à 251 km et Turin est à 336 km.

Pour obtenir plus d'informations sur Grenoble, Valence et leurs régions, consulter les pages suivantes :

- [www.grenoblealpes.fr](http://www.grenoblealpes.fr)
- [www.grenoble.fr](http://www.grenoble.fr)
- [www.grenoble-tourisme.com](http://www.grenoble-tourisme.com)
- [www.lametro.fr](http://www.lametro.fr)
- [www.isere-tourisme.com](http://www.isere-tourisme.com)
- [www.isere.fr](http://www.isere.fr)
- [www.ladrome.fr](http://www.ladrome.fr)
- [www.mairie-valence.com](http://www.mairie-valence.com)
- [www.valenceagglom.fr](http://www.valenceagglom.fr)
- [www.tourisme-valence.com](http://www.tourisme-valence.com)
- [www.drometourisme.com](http://www.drometourisme.com)
- [www.cr-rhone-alpes.com](http://www.cr-rhone-alpes.com)
- [www.tourisme-rhone-alpes.fr](http://www.tourisme-rhone-alpes.fr)

## 14 VIE ÉTUDIANTE

### 14.1 Régime des études

Le statut « étudiant » est accordé à tous les inscrits titulaires du baccalauréat ou ayant suivi une classe terminale. Ils peuvent bénéficier des œuvres universitaires : restaurants, logement, médecine, etc.

### 14.2 Le guide des étudiants

L'ÉSAD ●● est partenaire de l'Université Grenoble Alpes. Les étudiants de L'ÉSAD ●● bénéficient donc de ses services universitaires. Le guide des étudiants, régulièrement mis à jour, vous informe sur tous les aspects de la vie étudiante (CROUS, logement, restauration, coût de la vie, sécurité sociale, mutuelle et assurances complémentaires, centres de santé, transport, bourses, aides financières, associations d'étudiants, jobs, sports, loisirs, culture...).

- À Grenoble : <http://www.univ-grenoble-alpes.fr/>
- À Valence : <http://www.etudierendromeardeche.fr>

### 14.3 Étudiants à mobilité réduite

L'ÉSAD ●Grenoble regrette de ne pas être équipée pour accueillir les étudiants à mobilité réduite, l'ÉSAD ●Valence est dotée d'un ascenseur et d'une rampe permettant l'accès à toutes les salles et à tous les ateliers.

À Grenoble, le réseau Transport de l'Agglomération Grenobloise (TAG) a mis en service un tramway accessible aux handicapés en 1987. Cette mesure constitue, encore aujourd'hui, une référence. Avec le concours des associations d'handicapés, des aménagements se poursuivent, conçus spécialement pour répondre aux besoins des personnes handicapées, mais aussi des personnes âgées, des parents accompagnés d'enfants en poussette ou encore des clients encombrés de paquets.

À Valence, certains bus de la Compagnie des Transports de l'Agglomération de Valence (CTAV) sont équipés d'un dispositif permettant aux personnes à mobilité réduite de les emprunter. Pour plus de détails, se renseigner au +33 (0)4 75 60 06 26.

### 14.4 L'association des étudiants de l'ÉSAD ●●

Caré est l'association des étudiants de l'ÉSAD ●●. Tous les étudiants peuvent devenir membres de l'association.

- Caré, M<sup>él</sup> [care@esad-gv.fr](mailto:care@esad-gv.fr)

## 14.5 Sports

Les étudiants qui le désirent peuvent bénéficier des services du Service Inter-Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SIUAPS). Sur présentation de leur carte sportive (facultative, son coût pour 2013–2014 est environs de 20 €), les étudiants auront accès aux installations sportives durant les activités libres (piscine, tennis, ski, etc.) Un supplément financier pourra leur être demandé en fonction de l'activité sportive pratiquée, et notamment, pour la piscine, le tennis et le ski.

- À Grenoble : <https://siuaps.ujf-grenoble.fr>
- À Valence : <http://www.etudierendromeardeche.fr>

## 14.6 Renseignements sur les villes de Grenoble et de Valence

Pour toute information concernant la vie locale extrauniversitaire, consulter les sites des villes de l'école :

- À Grenoble : [www.grenoble.fr](http://www.grenoble.fr)
- À Valence : [www.mairie-valence.fr](http://www.mairie-valence.fr)

## 15 LES ÉTUDES

Les études à l'ÉSAD ●● sont organisées selon un cursus global et progressif de trois ou cinq années. Après une première année d'initiation aux connaissances fondamentales, faisant l'objet d'une évaluation semestrielle, l'étudiant a le choix entre deux options : Art et Design graphique. À chacune de ces deux options correspond un cursus spécifique, que viennent sanctionner des diplômes nationaux.

Le cursus de l'option Art, formant un cycle long, est organisé en deux phases distinctes :

- la phase Programme (années 2 et 3), validée par l'attribution de 120 crédits ;
- la phase Projet (années 4 et 5), validée par l'attribution de 120 crédits.

Ce cursus est sanctionné par deux diplômes à caractère généraliste :

- le Diplôme National d'Art (DNA), après trois ans d'études ;
- le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP), après cinq ans d'études.

Le cursus de l'option Design graphique, formant lui aussi un cycle long, est organisé en deux phases distinctes :

- la phase initiale – Projet (années 2 et 3), validée par l'attribution de 120 crédits ;
- la phase Projet-Recherche (années 4 et 5), validée par l'attribution de 120 crédits.

Il est sanctionné par un diplôme à visée professionnelle :

- le Diplôme National d'Art (DNA), après trois ans d'études ;
- le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP), après cinq ans d'études.

### 15.1 Les diplômes préparés à l'ÉSAD ●Grenoble ●Valence

L'ÉSAD ●● dispense un enseignement en trois et cinq années, en Art et en Design graphique, préparant à trois diplômes nationaux :

- DNA option Art et DNA option Design graphique après trois années d'études ;
- DNSEP option Art et DNSEP option Design, mention Design graphique, après cinq années d'études.

## 15.2 DNA

Tout étudiant ayant suivi avec succès les trois premières années d'études à l'ÉSAD ●● se présente devant un jury afin d'obtenir, selon l'option choisie :

- soit un Diplôme National d'Art (DNA), option Art ;
- soit un Diplôme National d'Art (DNA), option Design graphique.

Ces diplômes sanctionnent l'engagement d'un étudiant dans son travail d'expérimentation et de recherche, et les qualités, la pertinence et la diversité des langages formels et visuels, des moyens d'expression techniques et technologiques et des connaissances théoriques générales et spécifiques utilisés pour ses travaux et pour l'élaboration de son projet.

Le Diplôme National d'Art (DNA) est un un diplôme national délivré par le directeur de l'établissement.

### 15.2.1 Conditions et modalités d'obtention du DNA

Le jury du Diplôme National d'Art (DNA) comprend trois membres nommés par le directeur de l'établissement :

- deux personnalités qualifiées extérieures à l'établissement dont un président de jury désigné par le directeur ;
- un enseignant de l'ÉSAD ●●.

L'un des membres du jury est un représentant des sciences humaines.

Les épreuves du Diplôme National d'Art (DNA) consistent en :

- un entretien avec le jury comprenant une présentation par l'étudiant d'un projet plastique accompagné par une sélection de travaux plastiques et d'un document écrit sélectionné parmi ceux réalisés pendant les semestres 5 et 6 (30 minutes).

Les décisions du jury de ce diplôme sont prises à la majorité absolue. Le jury du DNA ne pourra délibérer valablement que si l'intégralité de ses membres est présente. Ce jury peut décerner des mentions et des félicitations. Aucun candidat ne peut se présenter plus de deux fois aux épreuves de ce diplôme.

## 15.3 DNSEP

Tout étudiant ayant suivi avec succès les cinq années d'études de l'ÉSAD ●●

soutiendra devant un jury son mémoire et son projet afin d'obtenir un Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP), soit en option Art, soit en option Design graphique.

Ces diplômes sanctionnent l'engagement d'un étudiant dans un travail de recherche, et les qualités et la pertinence à utiliser pour son projet : un langage formel et visuel approprié, une méthodologie adaptée, des moyens d'expression techniques et technologiques cohérents, des connaissances théoriques générales et spécifiques légitimées.

Le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) est un diplôme national délivré par le directeur de l'établissement.

### 15.3.1 Conditions et modalités d'obtention du DNSEP

À la fin de l'année 5, après avoir élaboré et développé une recherche personnelle, après avoir rédigé un mémoire, après avoir développé une méthodologie et finalisé un projet, après avoir obtenu l'ensemble des crédits requis et satisfait aux contrôles organisés par l'école, l'étudiant soutient devant un jury, d'une part, son mémoire et d'autre part, son travail plastique ou graphique afin d'obtenir un Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP), option Art ou option Design graphique.

Le passage de ce diplôme est donc constitué de deux épreuves :

- la soutenance d'un mémoire d'une durée de 20 minutes, au cours de laquelle l'étudiant doit montrer sa capacité à synthétiser et à présenter l'essentiel de son travail de recherche sous une forme concentrée et convaincante, et doit présenter la pertinence et la clarté des problématiques qu'il aura développées ;
- la soutenance d'un travail plastique ou graphique d'une durée de 40 minutes, au cours de laquelle il doit énoncer clairement sa démarche, les étapes par lesquelles il est passé, ce que l'ensemble désigne et signifie, les relations entretenues avec les pratiques contemporaines, et éventuellement les dispositifs d'expositions qu'il aura adoptés.

Le jury du Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) est composé de cinq membres nommés par le directeur de l'établissement :

- un représentant de l'établissement choisi parmi les enseignants ;
- quatre personnalités qualifiées extérieures à l'établissement, dont un président

désigné par le directeur.

Les membres du jury chargés de la soutenance du mémoire, dont l'un est titulaire d'un diplôme de doctorat, sont :

- le représentant de l'établissement ;
- l'une des quatre personnalités qualifiées.

À l'issue de la soutenance, il rédige un rapport écrit qui est communiqué aux trois autres membres du jury.

L'ensemble du jury de DNSEP assiste à la présentation du projet, il délibère sur l'attribution de ce diplôme en tenant compte du rapport établi par le jury de soutenance du mémoire. Il peut décerner des mentions et des félicitations. Aucun candidat ne peut se présenter plus de deux fois aux épreuves du DNSEP. Une seconde présentation aux épreuves de ce diplôme est soumise à une décision du directeur de l'établissement sur proposition d'une commission pédagogique composée des enseignants ayant suivi le travail de l'étudiant en année 5.

## 15.4 Certificat

### 15.4.1 CEAP

Tout étudiant ayant suivi avec succès les deux premières années d'études – 120 crédits validés – obtient le Certificat d'Études d'Arts Plastiques (CEAP). C'est un certificat qui atteste de la réussite de ces deux années d'études fondamentales des arts plastiques. Il est délivré par le directeur de l'établissement.



## 16 DÉBOUCHÉS, ACCÈS À DES ÉTUDES ULTÉRIEURES, SUIVI DES DIPLÔMÉS

### 16.1 Débouchés professionnels

Au terme de leur cursus, la majorité des étudiants de l'ÉSAD ●● entre dans la vie professionnelle. Les connaissances qu'ils ont acquises pendant leurs années d'étude leur permettent de trouver des emplois dans les nombreuses professions qui exigent des compétences en matière d'images, de textes et de signes, mais aussi dans celles du monde de l'art et de la culture, celles de l'enseignement artistique, ou encore dans celles de la production, de la médiation et de l'animation culturelle. Ces étudiants ne renoncent pas pour autant à poursuivre leur travail personnel de recherche, ils le conduisent en sachant qu'une reconnaissance de la part des milieux artistiques et professionnels prend du temps et suppose un vrai engagement. D'autres souhaitent poursuivre une formation complémentaire en France ou à l'étranger, aussi bien dans les écoles d'art que dans les universités.

### 16.2 Accès à des études ultérieures

Les étudiants titulaires d'un DNA option art peuvent :

- intégrer la vie professionnelle ;
- poursuivre leurs études dans le second cycle de l'ÉSAD ●● en phase projet de l'option Art et préparer un DNSEP Art ;
- poursuivre leurs études dans le second cycle d'une école supérieure d'art française en phase projet des options Art, Communication ou Design et préparer un DNSEP ;
- poursuivre leurs études dans une école d'arts à l'étranger ;
- poursuivre leurs études à l'Université, en France ou à l'étranger.

Les étudiants titulaires d'un DNA option design mention design graphique de l'ÉSAD

●Valence peuvent :

- intégrer la vie professionnelle ;
- poursuivre leurs études dans le second cycle de l'ÉSAD ●Valence en phase projet-recherche de l'option Design graphique et préparer un DNSEP Design, mention Design graphique ;
- poursuivre leurs études dans le second cycle d'une école supérieure d'art française en phase projet des options Art, Communication ou Design et préparer un DNSEP ;
- poursuivre leurs études en France ou à l'étranger dans une école d'arts ou d'arts décoratifs ou de design ;
- poursuivre leurs études à l'Université, en France ou à l'étranger.

Les étudiants titulaires d'un DNSEP de l'option Art ou de l'option Design graphique de l'ÉSAD ●● peuvent :

- intégrer la vie professionnelle ;
- intégrer un cycle de Post-Diplôme, ou un 3<sup>e</sup> cycle, dans une école supérieure d'art en France ou à l'étranger ;
- poursuivre leurs études à l'Université, en France ou à l'étranger.

### 16.3 Suivi des diplômés

L'ÉSAD ●● assure la promotion et le suivi de ses anciens étudiants diplômés. Chaque année l'établissement offre aux diplômés de l'option Art plusieurs occasions de présenter leurs compétences et de montrer leurs travaux : interventions dans l'un ou l'autre site ou dans des structures proches, exposition des derniers diplômés dans les salles d'exposition de l'établissement ; présence d'un ou deux étudiants à Mulhouse dans le cadre de l'exposition d'art contemporain réunissant de jeunes artistes issus des écoles supérieures d'art françaises, allemandes, italiennes et suisses (Mulhouse 00.) ; présence régulière d'anciens étudiants dans le projet « Galerie Nomade » dont l'objectif est de créer des rencontres entre des jeunes plasticiens issus des écoles supérieures d'art de la région Rhône-Alpes et le public en leur proposant une exposition personnelle dans différents lieux de diffusion.

L'établissement offre également aux diplômés de l'option Design graphique la possibilité de montrer leur qualités de réflexion et leurs compétences de conception et de réalisation en matière de médiation graphique en proposant, dans des conditions professionnelles, de réaliser des travaux de communication qui mettent en jeu l'image de l'établissement. Cette confiance, signe d'une reconnaissance pour de jeunes graphistes professionnels, produit des documents actuels et, sans doute, les mieux informés. La distance qui s'est établie avec l'institution garantit l'originalité et la pertinence de l'image produite. Elle témoigne aussi à sa façon, d'une question essentielle en matière de qualité de design, l'ouverture et l'intelligence du commanditaire, sans lesquelles aucune commande ne peut être questionnée et investie, condition première pour risquer des réponses inédites et engagées.

Les diplômés en art et en design graphique participent également régulièrement aux éditions de l'Adera où des artistes et designers sont sélectionnés par un jury extérieur pour la production d'un livre monographique.

Cette visibilité affichée des diplômés démontre que l'ÉSAD ●● remplit son rôle en formant à la fois des créateurs et des professionnels de l'art et du design capables d'affirmer et de négocier leurs savoirs et leurs acquis.

## 17 DÉROULEMENT DES ÉTUDES

Les études à l'ÉSAD ●● sont organisées selon un cursus de trois ou cinq ans. Après une première année commune et généraliste (deux semestres), l'étudiant a le choix entre deux options :

- Art (Grenoble et Valence) ;
- Design graphique (uniquement à Valence).

Chaque option est organisée en deux phases distinctes :

- phase Programme (quatre semestres), puis phase Projet (quatre semestres), pour l'option Art ;
- phase initiale – Projet (quatre semestres), puis phase Projet-Recherche (quatre semestres), pour l'option Design graphique.

Les deux options sont structurées par des cursus spécifiques.

En compléments des cours suivis par les étudiants, des rencontres avec des personnalités extérieures (conférences, workshops, séminaires, ateliers de recherche et de création, etc.), des manifestations programmées par l'établissement (expositions, performances, concerts, projections de films, etc.), des visites d'expositions et des voyages d'études sont organisées chaque année.

À la fin de chaque semestre, l'évaluation des travaux de chaque étudiant est organisée en présence de l'ensemble des professeurs concernés. Cette évaluation, qui reste un moment pédagogique important, prolonge logiquement les cours, les ateliers et les workshops. L'ensemble des crédits du semestre (30 crédits) est alors attribué.

Le passage de l'étudiant du semestre 1 à 2 est subordonné à l'obtention d'au moins 24 crédits. L'acquisition des crédits manquants du semestre s'effectue le semestre suivant. Pour valider son année 1, l'étudiant doit avoir obtenu en fin d'année les 60 crédits des semestres 1 et 2.

Concours d'entrée		
Année 1 (inter options)		
ÉSAD • Grenoble	ÉSAD • Valence	
Commission d'admission interne/externe		
Année 2 (DNA Art)	Année 2 (DNA Art)	Année 2 (DNA Design graphique)
Année 3 (DNA Art)	Année 3 (DNA Art)	Année 3 (DNA Design graphique)
Commission d'admission interne/externe		
Année 4 (DNSEP Art)	Année 4 (DNSEP Art)	Année 4 (DNSEP Design graphique)
Année 5 (DNSEP Art)	Année 5 (DNSEP Art)	Année 5 (DNSEP Design graphique)

Tableau 1

## 18 ORGANISATION DES ÉTUDES DE L'OPTION ART

Par nature, l'option Art a vocation à former des artistes – ou du moins à en favoriser l'émergence. Tenant le plus grand compte de la personnalité de chacun, elle s'attache à donner à l'étudiant les moyens d'assumer une position d'artiste, tant dans la maturation d'une œuvre personnelle que dans la capacité à se situer dans le contexte historique, social et économique de l'art contemporain. L'option Art fédère des formes d'expression multiples et variées.

Procédant par approches successives, l'étudiant doit autant développer un regard global sur le monde que savoir produire des réalisations singulières. S'engageant dans ce parcours difficile, il questionnera régulièrement ses certitudes et ses savoirs, les enjeux théoriques et pratiques de l'art historique et actuel, et il devra non seulement expérimenter la diversité des médiums contemporains, mais aussi maîtriser des outils techniques, technologiques et conceptuels.

L'option Art constitue donc de facto une formation de haut niveau, aussi bien aux outils et aux modes de pensée utilisés dans le champ de l'art, des plus traditionnels aux plus contemporains, qu'aux diverses professions du monde de l'art, qu'aux métiers de l'enseignement artistique, de la production et de la médiation culturelle. Si l'option Art forme prioritairement des artistes, nous savons qu'au sortir de l'école, les étudiants de cette option, parce qu'ils auront tout au long de leurs études revendiqué l'affirmation à une discipline rigoureuse : à savoir celle qui les oblige à élaborer et à développer un travail personnel et à le mettre en œuvre avec qualité, exigence et distinction, seront capables de se tenir tout à la fois sur des itinéraires professionnels simples et suffisants et sur des chemins plus complexes.

L'art contemporain réclame de ses acteurs beaucoup de qualités, de responsabilités, d'esprit d'initiative, de professionnalisme et d'engagement dans la création. Une option Art, parce qu'elle est le lieu de la recherche, de l'expérimentation et de l'hétéronomie généreuse, est donc le terrain même où se cultivent avec exigence les revendications de cet art contemporain. C'est pourquoi l'option Art de l'ÉSAD ●● a fait le choix d'une formation pluridisciplinaire, marquée par la diversité et la polyvalence, d'une formation à la fois généraliste et personnalisée, mais toujours professionnalisante.

Formant un cycle long, le cursus de l'option Art est organisé en deux phases distinctes :

- la phase Programme (années 2 et 3) ;
- la phase Projet (années 4 et 5).

- Ce cursus est sanctionné par deux diplômes à caractère généraliste :
- le Diplôme National d'Art (DNA), après trois ans d'études ;
  - le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP), après cinq ans d'études.

### 18.1 La phase Programme

L'objectif de la phase Programme n'est pas d'acquérir une spécialisation mais d'identifier, par la pratique de techniques et de technologies diversifiées et l'apprentissage de l'analyse critique, l'éventail des modalités de conception et de matérialisation d'un travail plastique. La phase Programme est sanctionnée par 120 crédits.

#### 18.1.1 Année 2 – Semestres 3 et 4

Pour être admis en année 2, il faut soit :

- avoir obtenu les 60 crédits de l'année 1, et avoir été accepté par la commission d'admission interne ;
- avoir été accepté par une commission d'admission externe ou d'équivalence.

Le programme de la deuxième année vise à la consolidation et l'approfondissement des connaissances acquises tant sur les plans pratiques que théoriques. Il doit permettre aux étudiants de pratiquer et de mettre en relation divers modes d'expressions, et d'apprécier le degré d'adéquation entre les moyens d'expressions mobilisés et les contenus développés.

Un travail régulier d'atelier, accompagné par les enseignants, prépare l'étudiant à formuler, face à ses travaux et pour chaque projet, une analyse claire des pratiques mises en œuvre ainsi que l'esquisse d'un développement théorique cohérent. Des Ateliers de prise en main, des Ateliers de Recherche et de Création (ARC), et des workshops sont proposés. Encadrés par au moins deux enseignants, ses ateliers proposent des pratiques liées à des formes artistiques précises, des analyses sur les enjeux théoriques de ces pratiques, et des réflexions sur l'élaboration d'outils conceptuels et d'approches méthodologiques.

Le passage de l'étudiant du semestre 3 à 4 est subordonné à l'obtention d'au moins 24 crédits. L'acquisition des crédits manquants du semestre s'effectue les semestres suivants. Pour valider son année 2, l'étudiant doit avoir obtenu en fin d'année les 60 crédits des semestres 3 et 4. S'il en a obtenu entre 48 et 59, il pourra cependant

s'inscrire en année 3 sous réserve de les rattraper au cours du semestre suivant.

### 18.1.2 Année 3 – Semestres 5 et 6

Pour être admis en année 3, il faut soit :

- avoir obtenu les 60 crédits de l'année 2 (ou entre 48 et 59) ;
- avoir été accepté par une commission externe d'admission ou d'équivalence.

Sans négliger les enseignements théoriques, l'organisation pédagogique de la troisième année laisse une grande place aux travaux d'ateliers. Il s'agit de commencer à développer un travail personnel cohérent et néanmoins varié, d'être capable d'articuler les moyens utilisés et les fins visées et d'être capable de saisir les possibilités de développer les travaux engagés, d'en voir leurs limites éventuelles ou de s'emparer des occasions de les dépasser. Les divers ateliers et workshops, avec lesquels l'étudiant est familiarisé, apportent un complément notable au travail d'atelier en lui offrant la possibilité de pousser plus avant une pratique plastique, une réflexion méthodologique, ou une analyse des implications pratiques, techniques ou théoriques d'un champ disciplinaire ou conceptuel.

Année du premier diplôme, le DNA, l'année 3 doit marquer le début d'un véritable engagement personnel dans une ou plusieurs pratiques plastiques. Quels que soient les médiums choisis, l'étudiant qui se présente au diplôme doit être capable d'exercer un regard critique sur son travail, de donner une présentation cohérente de sa démarche, d'interroger les différents courants artistiques contemporains, d'observer les interactions entre les diverses pratiques, d'être en mesure d'en nommer les effets et d'en énoncer les enjeux.

Le passage de l'étudiant du semestre 5 à 6 est subordonné à l'obtention de 30 crédits.

Pour valider son année 3, l'étudiant doit obligatoirement avoir obtenu soit :

- 45 crédits et son DNA (15 crédits) ;
- 60 crédits qui clôtureront la phase Programme.

## 18.2 La phase Projet

L'objectif de la phase Projet est de permettre un réel engagement dans un travail personnel, de le développer, de le consolider pratiquement et théoriquement et d'être



en mesure d'en préciser les enjeux et les arguments. Il s'agit, pour l'étudiant, de s'engager véritablement dans un travail d'artiste, gage prometteur d'un futur professionnel.

### 18.2.1 Année 4 – Semestres 7 et 8

Pour être admis en année 4, il faut soit :

- avoir été reçu au DNA, puis avoir été accepté en année 4 – semestre 7 par la commission d'admission interne ;
- avoir été reçu à un diplôme équivalent, puis avoir été accepté en année 4 – semestre 7 par une commission d'admission externe ou d'équivalence.

Année intermédiaire entre deux diplômes, l'année 4 a une triple vocation :

- permettre aux étudiants de développer et d'argumenter un travail personnel engagé, de le structurer en un projet qui deviendra de plus en plus précis et cohérent, tout en conservant un caractère exploratoire ;
- leur permettre de se mesurer aux réalités du monde en effectuant à l'étranger, soit un séjour d'étude dans un établissement d'enseignement supérieur, soit un stage dans une structure professionnelle ou institutionnelle. Ces séjours sont facilités par des conventions signées entre ces établissements ou ces structures et l'ÉSAD ●●. Une aide financière peut être apportée par des bourses : Erasmus et la Bourse Régionale pour la Mobilité Internationale des Etudiants de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (BRMIE).
- leur offrir la possibilité de confronter, sous la forme d'un mémoire, leurs travaux à une réflexion approfondie. Ce mémoire doit prendre la forme d'un dialogue, voire d'une confrontation aimantée par leurs propres préoccupations artistiques. Il bénéficie de la maturité acquise après plus de trois ans d'étude et il enregistre une recherche en cours. L'écriture de ce mémoire se poursuivra au cours du semestre 9.

Des ateliers d'initiation à la recherche sont proposés, au cours du semestre 7, aux étudiants de la phase Projet. Des ARC et des workshops, avec lesquels l'étudiant est désormais familiarisé, sont également proposés au cours de ce semestre. Cet ensemble d'ateliers apporte un complément important au projet personnel des étudiants en leur offrant la possibilité de déployer et de consolider leurs pratiques, leurs réflexions et leurs analyses.

Le passage de l'étudiant du semestre 7 à 8 est subordonné à l'obtention d'au moins 24

crédits. L'acquisition des crédits manquants du semestre s'effectue les semestres suivants. Pour valider son année 4, l'étudiant doit avoir obtenu en fin d'année les 60 crédits des semestres 7 et 8. S'il en a obtenu entre 48 et 59, il pourra cependant s'inscrire en année 5 sous réserve de les rattraper au cours du semestre suivant.

### 18.2.2 Année 5 – Semestres 9 et 10

Pour être admis en année 5, il faut soit :

- avoir obtenu les 60 crédits de l'année 4 (ou entre 48 et 59) ;
- avoir été accepté par une commission d'admission externe ou d'équivalence.

L'année 5 est consacrée essentiellement à la poursuite et à la consolidation du travail personnel. Donnant lieu à une mise au point exigeante et rigoureuse de toutes les recherches entreprises jusque-là, elle marque le moment où l'étudiant en vient à assumer, avec ambition et lucidité, un statut d'artiste. Ce travail devra révéler une grande maîtrise pratique, technique et théorique dans le champ artistique dans lequel il se déploie. L'écriture du mémoire, démarrée au semestre 7, se poursuivra et se finalisera selon les règles habituelles de rédaction. Même si le travail plastique représente une part importante de ce qui est demandé à un étudiant de l'année 5, le mémoire, outil puissant de réflexion et initiation exigeante à la recherche, contribuera, avec le projet plastique, à former l'ensemble du projet de diplôme. Des ARC, des workshops et des ateliers d'initiation à la recherche sont également proposés, au cours de cette année.

En vue de l'obtention du DNSEP, constitué de deux épreuves, l'étudiant soutiendra d'abord face à deux membres d'un jury de haut niveau composé de cinq membres au total, son mémoire. Il devra démontrer, d'une part, sa capacité à synthétiser et à présenter l'essentiel de son mémoire sous une forme concentrée et convaincante, et d'autre part, la pertinence et la clarté des problématiques développées. Puis, il présentera au jury intégral composé de cinq membres, un projet plastique inédit. Il devra être capable d'énoncer clairement sa démarche, les étapes par lesquelles il est passé, ce que l'ensemble désigne et signifie, les relations entretenues avec les pratiques plastiques et théoriques contemporaines, et les dispositifs d'expositions adoptés.

Le passage de l'étudiant du semestre 9 à 10 est subordonné à l'obtention 30 crédits.

Pour valider son année 5, l'étudiant doit obligatoirement avoir obtenu soit :

- 30 crédits au semestre 9 et son DNSEP (30 crédits);
- 60 crédits, qui clôtureront la phase Projet et le cursus de l'option Art.

## 19 ORGANISATION DES ÉTUDES DE L'OPTION DESIGN GRAPHIQUE

Traducteur d'une commande, le designer graphique est le relais entre un commanditaire et un public. Par l'exigence plastique et graphique de ses réponses, il influe au quotidien sur la qualité de notre environnement visuel. Ce rôle a pris une nouvelle acuité dans le contexte de diffusion généralisée des médias numériques qui conditionnent les modalités de traitement et d'accès aux informations.

Le champ d'intervention du designer graphique concerne la communication visuelle liée aux échanges de biens et de services. Il couvre aussi bien les champs culturels et institutionnels que ceux de l'entreprise et de l'industrie. Les compétences précises du graphiste le conduisent à intervenir dans des domaines variés (l'identité visuelle, la signalétique, l'édition, la typographie, les interfaces graphiques, etc.), impliquant les médias imprimés et les écrans. Soumise à une exigence de fonctionnalité, la « mise en scène » du texte, des signes et des images, qui fait la spécificité du design graphique, ne saurait néanmoins s'y réduire : riche d'enjeux théoriques et esthétiques, elle implique également, par la responsabilité des choix artistiques et culturels qui l'informent, une prise de position politique et critique sur le monde.

Le parcours d'étude de l'option Design graphique s'articule d'emblée autour de la mise en œuvre de projets dans lesquels les étudiants doivent manifester, expérimenter et développer des qualités d'imagination et d'écriture personnelle. Un premier cycle court de deux années, sanctionné par un Diplôme National d'Art (DNA), permet aux étudiants de définir et d'envisager une inscription professionnelle immédiate. Quatre mois de stages obligatoires doivent être effectués durant les vacances scolaires et contribuent à cette inscription.

Depuis octobre 2008, un cycle supérieur de deux années, sanctionné par un Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) option Design, mention Design graphique propose une orientation plus prospective, affirmée dans le sens de la recherche. Cette articulation avec un cycle court, unique dans le paysage de l'enseignement supérieur des écoles d'art, et négociée par l'ÉSAD •Valence avec le Ministère de la culture et de la communication, permet ainsi d'offrir un cursus court professionnel pouvant être prolongé, après commission d'équivalence et d'admission, par un cursus supérieur. Chaque année de l'option Design graphique est sanctionnée par 60 crédits.

## 19.1 La phase initiale – Projet

En délivrant le DNA, la première phase conserve sa vocation première à former des graphistes. Ceux-ci sont aptes à s'intégrer rapidement dans la vie professionnelle ou à s'engager dans le cycle supérieur à l'issue de ces deux années de spécialisation.

### 19.1.1 Année 2 – Semestres 3 et 4

Pour être admis en année 2 option Design graphique, il faut soit :

- avoir obtenu les 60 crédits de l'année 1, et avoir été accepté par une commission d'admission interne ;
- avoir été accepté par une commission d'admission externe ou d'équivalence ;
- avoir obtenu un diplôme universitaire ou un BTS dans le domaine des arts plastiques, de la communication visuelle, du multimédia, etc., au niveau BAC +2 et avoir été accepté par une commission d'équivalence.

La première année dans le cycle de spécialisation inaugure véritablement l'engagement dans ce champ de création. Il s'appuie sur les acquis fondamentaux de l'année propédeutique ou, pour certains étudiants, d'un premier cursus court validé par équivalence. Le design graphique est compris comme un processus d'analyse et d'organisation plastique articulant le texte et l'image dans un usage social de communication. En retrait de contraintes trop strictement fonctionnelles, l'accent porte autant sur l'élaboration personnelle de langages visuels singuliers que sur l'efficacité d'une réponse de communication. L'objectif est d'acquérir une maîtrise du sens qui n'ignore pas les enjeux plastiques et les implications théoriques et culturelles. L'approche des médias, papiers et numériques, passe par des pratiques individuelles, des recherches en atelier, ainsi que par l'analyse en commun d'objets culturels existants. Les cours théoriques fortement articulés sur les productions contribuent à doter l'étudiant de moyens d'analyse critique constructive. La participation à des workshops avec des graphistes ou typographes invités complète les propositions formulées dans le cadre régulier des cours. Enfin les stages en entreprise ou studio de design graphique informent les étudiants du contexte professionnel qui sera bientôt leur champ d'insertion.

Le passage de l'étudiant du semestre 3 à 4 est subordonné à l'obtention d'au moins 24 crédits. L'acquisition des crédits manquants du semestre s'effectue les semestres suivants. Pour valider son année 2, l'étudiant doit avoir obtenu en fin d'année les 60 crédits des semestres 3 et 4. S'il en a obtenu entre 48 et 59, il pourra cependant s'inscrire en année 3 sous réserve de les rattraper au cours du semestre suivant.

### 19.1.2 Année 3 – Semestres 5 et 6

Pour être admis en année 3 option Design graphique, il faut soit :

- avoir obtenu au moins 48 crédits ;
- avoir été accepté par une commission d'admission externe ou d'équivalence.

Loin de se limiter à un programme, la notion de projet personnel détermine déjà l'orientation de cette deuxième année de spécialisation en design graphique. Les acquis antérieurs sont progressivement mis à l'épreuve dans des projets circonscrits et de plus en plus rigoureux au cours du premier semestre. Certaines situations de commandes peuvent être intégrées au cursus et permettent ainsi une confrontation réelle, mais mesurée, aux réalités professionnelles. Elles complètent les contacts nombreux déjà établis dans le cadre des stages effectués durant ces deux années de formation. Au cours du second semestre, le projet de diplôme se construit à partir des questionnements précis de l'étudiant dans le large champ de la communication graphique. La dimension projective et critique est fortement valorisée pour s'affranchir des règles dictées par les stratégies marketing. La curiosité à l'égard de sujets et de questions variés, qui sont la culture, ainsi qu'une capacité de synthèse et de création caractérisent les attendus de ce projet personnel. Par l'appropriation et la pertinence des productions, l'ensemble des travaux effectués au cours de la formation permet la constitution d'un dossier professionnel. Ainsi, l'insertion dans le monde du graphisme est un premier objectif possible pour les étudiants en fin de cycle initial. Mais à Valence, près de la moitié des étudiants choisissent aussi depuis quelques années de s'orienter vers une formation supérieure.

Le passage de l'étudiant du semestre 5 à 6 est subordonné à l'obtention de 30 crédits.

Pour valider son année 3, l'étudiant doit obligatoirement avoir obtenu les 45 crédits annuels et satisfait à l'examen du jury DNA. 15 crédits y sont attribués, soit un total de 60 crédits.

### 19.2 La phase supérieure – Recherche

L'ambition et la singularité de ce programme supérieur, sanctionné par un diplôme de fin d'études – DNSEP option Design graphique –, suppose la volonté de s'inscrire comme un futur acteur exigeant, efficace et particulièrement informé dans la création graphique actuelle. Il est l'opportunité pour les étudiants d'engager un processus de recherche sur la base des acquis antérieurs équivalents à un DNA de très bon niveau.

### 19.2.1 Année 4 – Semestres 7 et 8

Pour être admis en année 4, il faut soit :

- avoir obtenu un DNA et avoir été accepté par la commission d'équivalence interne ;
- avoir obtenu un diplôme universitaire équivalent et avoir été accepté par une commission d'admission externe ou d'équivalence.

L'année 4 vise à enrichir, complexifier et prolonger la culture graphique et les pratiques plastiques antérieures. Pour conforter les savoirs fondamentaux et leur donner ensuite la dimension de recherche attendue, l'étudiant doit témoigner d'une bonne maturité et de réelles capacités de création et d'analyse. Ainsi la problématique du projet, qui sera centrale en année 5, est l'enjeu d'une première interrogation par le développement de la recherche comprise, ici, comme l'exploration critique, théorique, historique de questions nouvelles pour l'étudiant ou déjà abordées et développées lors de son cursus antérieur.

À partir de thématiques communes et de questionnements proposés par les enseignants, un travail d'analyse, d'écriture et de productions visuelles sera engagé. Ces projets organisés en séminaires et rencontres inscriront le design graphique dans la diversité et la complexité des questions que nous pose notre présent. Des projets éditoriaux collectifs seront définis pour assurer la visibilité de ce travail. Le parcours nourrira un dossier de documentation rédigé et des propositions en vue du projet personnel et du mémoire de l'année du DNSEP. Les ARC et les workshops organisés en commun avec les étudiants de l'année 3, assurent également des rencontres et une confrontation dans l'école avec des professionnels du graphisme.

Par ailleurs, le semestre 8, est consacré à une mobilité internationale. Cette mobilité est facilitée par des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers et par une aide financière apportée aux étudiants par des bourses : Erasmus et la Bourse Régionale pour la Mobilité Internationale des Étudiants de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (BRMI).

Le passage de l'étudiant du semestre 7 à 8 est subordonné à l'obtention d'au moins 24 crédits. L'acquisition des crédits manquants du semestre s'effectue les semestres suivants. Pour valider son année 4, l'étudiant doit avoir obtenu en fin d'année les 60 crédits des semestres 7 et 8. S'il en a obtenu entre 48 et 59, il pourra cependant s'inscrire en année 5 sous réserve de les rattraper au cours du semestre suivant.

## 19.2.2 Année 5 – Semestres 9 et 10

Pour être admis en année 5, il faut soit :

- avoir obtenu les 60 crédits de l'année 4 (ou entre 48 et 59) ;
- avoir été accepté par une commission d'admission externe ou d'équivalence.

L'année 5 est consacrée à l'élaboration théorique et graphique du projet prédéfini par l'étudiant à la fin de l'année 4. Ce projet sera la synthèse de la construction, menée au cours du cursus, d'un positionnement individuel à l'égard des enjeux du design graphique. Il doit donc être l'affirmation d'une personnalité critique et exigeante, démontrant la maîtrise des outils et des langages de ce champ de productions. Il doit également témoigner de la capacité de l'étudiant à s'inscrire dans une conception ouverte et attentive à la diversité des savoirs et des pratiques qui façonnent notre présent et traversent toutes les actions du design graphique. L'écriture d'un mémoire, qui s'élaborera au cours de l'année en dialogue avec les explorations graphiques, synthétisera l'ensemble de ces qualités et sera une composante du projet.

Les choix opérés pour ce projet (sujet, questions, médias, etc.) peuvent être déterminés par l'orientation professionnelle que projette l'étudiant après ses études. Ils pourront également se définir selon un axe expérimental susceptible d'être prolongé par un post-diplôme dans un autre établissement français ou étranger. Cependant, quelle que soit l'orientation adoptée par l'étudiant, ce projet doit être l'occasion d'interroger les langages visuels, les codes en vigueur dans le paysage existant, les usages et les divers modes de diffusion et de réception. Il doit également conforter et nourrir le réseau de relations artistiques, intellectuelles, professionnelles, que l'étudiant aura développé durant l'année précédente.

Ainsi l'obtention du DNSEP dépendra de la capacité de l'étudiant à partager avec les membres du jury, sollicités pour leurs compétences reconnues, les réflexions sur son engagement dans le design graphique, soutenues par des productions graphiques et théorique (mémoire), à présenter les étapes du processus de travail et à dialoguer sur son inscription dans une culture critique.

Le passage de l'étudiant du semestre 9 à 10 est subordonné à l'obtention 30 crédits.

Pour valider son année 5, l'étudiant doit obligatoirement avoir obtenu soit :

- 30 crédits du semestre 9 et son DNSEP (30 crédits) ;
- 60 crédits, qui clôtureront son cursus de l'option Design graphique.



## 20 MODES D'ENSEIGNEMENT

Dans une école supérieure d'art et de design, les étudiants suivent des cours en salles et en amphithéâtre, ils fréquentent des ateliers pratiques et techniques, et des studios ou des laboratoires, ils travaillent dans des ateliers individuels ou collectifs, ils assistent à des conférences et à des séminaires, et ils fréquentent le Centre de documentation. Ils assistent également à des formes particulières d'enseignements. Ils suivent, contribuent et participent à :

- des Ateliers de Recherche et de Création (ARC) ;
- des workshops ;
- des voyages d'études ;
- des manifestations artistiques ;
- la politique éditoriale de l'établissement ;
- aux travaux expérimentaux menés sur le site internet.

### 20.1 Ateliers de Recherche et de Création (ARC)

Les ARC ont pour mission de créer et d'optimiser les conditions d'émergence du projet personnel de l'étudiant. Ils se caractérisent par la participation conjointe de plusieurs enseignants et intervenants et d'étudiants de diverses années. La grande liberté des énoncés, la pertinence des problématiques soulevées, la diversité des champs explorés et des projets initiés en font un outil pédagogique d'une grande richesse. Fondés sur une diversité d'approche et sur une parole multiple, ils sont l'occasion d'approfondir ou d'affiner des problématiques et des méthodes de travail liées soit à un champ spécifique, soit à une thématique particulière, soit à une transversalité des pratiques. Les ARC sont organisés avec la plus grande souplesse selon leur nécessité propre, soit sur une période de plusieurs jours consécutifs, renouvelable ou non; soit sur une période régulière d'une demie ou d'une journée ou deux, reconduite chaque semaine, chaque quinzaine ou chaque mois, dans un temps limité, sur un semestre ou sur l'année entière.

Les ARC exigent une grande autonomie de la part des étudiants et favorisent une interactivité constante entre la démarche programmée, l'initiative personnelle comprenant des sessions d'auto-apprentissage, les processus d'intelligence collective et de partage d'expérience. Ils peuvent se dérouler soit à l'école, soit à l'extérieur de l'école, soit au cours d'un déplacement ou d'un voyage. Ils peuvent être organisés par l'école seule ou en collaboration avec une ou plusieurs autres écoles.

## 20.2 Workshops

Toujours proposés par un ou des professeurs de l'école, ou en collaboration avec d'autres écoles, et un ou plusieurs intervenants extérieurs, les workshops sont des opportunités pédagogiques qui offrent aux étudiants une formation spécifiée sur un thème déclaré ou pour un apprentissage technique annoncé. À partir d'objectifs précis, les workshops leur proposent de se former et de travailler avec des spécialistes, ou des professionnels reconnus, dans un temps court et concentré, de deux à cinq jours. Le but est d'immerger les étudiants dans une problématique distinctive pour leur offrir, en retour, un soutien et une aide au prolongement et au développement de leurs recherches personnelles. Les workshops sont proposés essentiellement aux étudiants des phases Programme et Projet des options Art et Design graphique. La liste et les descriptifs des différents workshops sont diffusés aux étudiants à chaque rentrée académique.

## 20.3 Lignes de recherche

Les lignes de recherche sont des structures plus ou moins grandes conçues pour donner un cadre précis aux étudiants de la phase Projet (années 4 et 5), afin qu'ils puissent conduire un travail d'enquête, d'exploration, d'interrogation et de prospective. Ce travail, d'un point de vue pratique et théorique, vise aussi bien à étudier et à apprécier de nouvelles attitudes ou positions, que d'aborder des réflexions et des connaissances inédites, à travers l'examen de savoirs et de savoir-faire. Il s'agit d'offrir aux étudiants de second cycle les conditions de s'initier à une recherche à la fois sur, par et à travers l'art et / ou le design graphique, c'est-à-dire de leur apporter une aide pragmatique, programmatique et constructive à l'élaboration de leurs projets. Travaillant en partenariat avec des structures de recherche ou des établissements d'enseignement supérieur, les lignes de recherche de l'ÉSAD ●● organisent des enseignements et des séminaires, invitent des personnalités qualifiées à participer à ces travaux et collaborent à des programmes d'échange et d'exploration. Chaque étudiant de la phase Projet doit participer obligatoirement aux travaux d'au moins une ligne de recherche.

## 20.4 Pôles

Les étudiants de la phase Programme de l'option Art de Valence sont formés aux pratiques et aux techniques de l'option au sein de quatre pôles :

- pôle Image ;
- pôle Installation ;
- pôle Édition ;

– pôle Recherche.

Les pôles sont des structures d'enseignement qui regroupent plusieurs professeurs et proposent un programme de travail semestriel visant à explorer et à expérimenter les différents médiums plastiques, tout en favorisant l'acquisition d'une méthodologie de travail. Si les pôles assurent et encouragent les apprentissages pratiques et techniques, ils soutiennent en même temps les échanges entre les différentes pratiques plastiques et les questionnements théoriques, tout en stimulant l'émergence et le développement de la recherche personnelle des étudiants. Les pôles sont dirigés et animés par plusieurs professeurs qui proposent les projets de recherche et assurent un suivi à la fois collectif et individualisé des travaux.

### 20.5 Ateliers de sensibilisation

Ces ateliers, constitués en petits groupes et mis en place aux semestres 1 et 2 à Grenoble, permettent d'aborder différents médias (la documentation, le son et la vidéo), tant sur le plan du rapport qu'ils entretiennent avec le champ élargi des arts plastiques que sur celui des moyens techniques mis à leur disposition dans l'école.

### 20.6 Ateliers de prise en main

Les ateliers de prise en main sont mis en place à Grenoble afin d'initier les étudiants aux ressources techniques à leur disposition dans l'école et leur communiquer les bases indispensables pour l'usage de matériels spécialisés. Ces ateliers pratiques sont conduits en petits groupes et sont à effectuer entre les semestres 3 et 4. Leur programme est défini à chaque début de semestre.

### 20.7 Ateliers de perfectionnement

Les ateliers de perfectionnement sont mis en place à Grenoble dans la continuité des ateliers prise en main établis en phase Programme. Ce sont des formations de perfectionnement pour des étudiants de l'année 3 à l'année 5 dont le travail engagé nécessite d'approfondir des connaissances techniques relevant de pratiques professionnelles (logiciels dédiés à l'image, la vidéo, le son, la mise en page, le multimédia, etc.).

### 20.8 Rendez-vous collectifs et individuels

Des rendez-vous sont fixés régulièrement entre un professeur ou un groupe de professeurs et un étudiant ou des étudiants rassemblés par année. Il s'agit de suivre, de discuter et d'analyser l'évolution des travaux et des projets artistiques, et de se

préparer aux diplômes.

### 20.9 Séjours à l'étranger, mobilité internationale

Le semestre 8 est consacré à la mobilité. Chaque étudiant est invité à partir à l'étranger se confronter aux exigences du monde en effectuant, soit un séjour d'étude, soit un stage dans une structure professionnelle ou institutionnelle. Des conventions de partenariat et d'échanges existent avec de nombreux établissements d'enseignement supérieur étrangers. Une aide financière est apportée aux étudiants par différentes bourses : Erasmus et la Bourse Régionale pour la Mobilité Internationale des Étudiants de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

### 20.10 Stages

Des stages à l'extérieur de l'établissement (autres écoles supérieures d'art, universités, entreprises, ateliers d'artistes, studios de design, institutions et organismes culturels, etc.) sont imposés au cours du cursus Art et du cursus Design graphique. Ce sont des stages professionnels qui invitent les étudiants à rencontrer et à travailler avec des acteurs engagés de l'art ou du design. L'ÉSAD ●● établit alors une convention avec l'organisme, l'entreprise ou l'établissement d'accueil. À la fin du stage, les étudiants rédigeront un rapport d'expérience qu'ils présenteront à leurs enseignants.

### 20.11 Conférences, séminaires

Des interventions du type conférence ou rencontre impliquent tout au long de l'année des personnalités de l'art et du design graphique (artistes, graphistes, critiques d'art, commissaires d'exposition, historiens d'art, professionnels), mais aussi des philosophes, des écrivains ou des scientifiques. Ces invitations régulières faites à des artistes ou des professionnels, français ou étrangers, reconnus dans leurs différentes disciplines, témoignent d'une politique délibérée d'ouverture, d'échanges et de confrontations. La programmation prend en compte les questionnements et les enjeux artistiques et intellectuels contemporains. Elle est en relation directe avec les projets engagés par les enseignants.

### 20.12 Manifestations artistiques

L'établissement dispose de plusieurs salles d'exposition, d'auditoriums et d'espaces pouvant accueillir colloques et présentations d'œuvres de toutes natures (expositions, performances, concerts, projections, etc.). Ces manifestations, dont la vocation initiale est pédagogique, sont l'occasion d'inscrire l'ÉSAD ●● dans le réseau professionnel de

l'art contemporain et de l'ouvrir au public de la région. Certaines manifestations sont le fruit de collaborations avec d'autres structures grenobloises, valentinoises ou régionales.

### 20.13 Voyages d'études

Des voyages d'étude sont organisés chaque année en France et à l'étranger. Certains déplacements ont pour but la visite de musées ou d'expositions dans la région, à Paris, en France ou à l'étranger (Biennale internationale du design de Saint-Étienne, Biennale de Venise, Biennale de Lyon, Documenta de Kassel, Manifesta, etc.). D'autres voyages sont proposés dans le cadre des divers ateliers proposés. Les étudiants sont alors invités à découvrir et à se confronter à des contextes de création différents.

### 20.14 Politique éditoriale

L'ÉSAD ●● se distingue depuis de nombreuses années par une politique éditoriale singulière et ambitieuse. Une collection d'ouvrages redessine quelques empreintes de paroles échangées, d'instantanés partagés dans l'établissement avec des hôtes de passages. Au-delà des publications, la question de l'édition occupe une place importante dans la vie de l'ÉSAD ●●, où elle se déploie aujourd'hui sous toutes ses formes, papiers ou numériques.

### 20.15 Site internet

Le site internet [www.esad-gv.fr](http://www.esad-gv.fr) donne des informations sur le fonctionnement de l'établissement et sur son actualité. Il permet de télécharger de nombreux documents administratifs et pédagogiques. Il est entouré de sites satellites variant les points de vue sur l'établissement et ses deux sites.

### 20.16 Centres de documentation

Lieu de recherche, de dialogue et d'échange en lien étroit avec l'actualité artistique internationale et la pédagogie de l'établissement, les Centres de documentation proposent un vaste fond documentaire spécialisé en art contemporain et en design graphique. L'étudiant y trouvera des ouvrages généraux, des monographies, des catalogues d'exposition, des revues d'art et de culture, des cédéroms, des CDs et cassettes audios et vidéos, des DVDs et des dossiers documentaires constitués en concertation avec les enseignants ou les intervenants (sur les formations, les lieux de diffusion, les expositions, les artistes, etc.) et constamment réactualisés. Pôle associé aux médiathèques publiques et universitaires, les Centres de documentation de l'ÉSAD ●● bénéficient en outre d'outils adaptés (catalogue consultable en ligne, bases de

données, etc.), tout en constituant un relais vers d'autres lieux-ressources (bibliothèques des écoles supérieures d'art, centres de documentation spécialisés, etc.).

## 21 MODALITÉS DES CONTRÔLES ET DES ÉVALUATIONS

Les périodes d'examens et d'évaluations prolongent logiquement les cours, les ateliers, les workshops, etc. Elles sont des moments pédagogiques puisque le travail de l'étudiant est interrogé par les professeurs dans un dialogue soutenu avec lui. Ces périodes offrent aux étudiants l'occasion de synthétiser la présentation de leurs travaux et de proposer à l'appréciation collective des professeurs un panorama complet de ce qu'ils ont pu produire.

### 21.1 Fréquence

Les évaluations sont organisées à la fin de chaque semestre en présence d'un jury composé de l'ensemble des professeurs concernés. L'ensemble des crédits du semestre est attribué. Un bilan intermédiaire peut être organisé fin novembre / début décembre et fin mars / début avril. Il consiste soit en un accrochage collectif, soit en une présentation individuelle, en présence de tous les étudiants d'une année et de tout ou partie des professeurs.

### 21.2 L'évaluation

C'est le projet de l'étudiant qui est pris en compte, c'est autour de ce projet que l'ensemble des professeurs s'accorde pour émettre un avis et le valider ou l'ajourner. Sont évalués les réponses proposées aux exercices donnés par les professeurs, mais aussi ce que l'étudiant en a tiré et appliqué dans sa recherche personnelle. L'évaluation a toujours lieu devant les travaux de l'étudiant et en sa présence. Celui-ci doit préciser, documenter et commenter ses travaux, même s'ils ont été demandés ou suggérés dans le cadre d'un cours ou d'un atelier ; il doit donc les décrire, en préciser les enjeux et les objectifs, et annoncer et expliquer les moyens qu'il aura mis en œuvre. Une discussion s'engagera alors avec le jury, dont le niveau d'exigence sera modulé en fonction de l'inscription de l'étudiant dans le cursus. Cette discussion portera sur l'exigence plastique du travail, sur la maîtrise des moyens techniques, sur l'engagement de l'étudiant, sur son investissement et sur son évolution tout au long du semestre. L'évaluation portera sur la qualité de ses réalisations, sur l'exigence de ses réflexions et sur ses connaissances historiques et théoriques.

#### 21.2.1 Les critères d'évaluation des travaux

Cette liste de critères est donnée à titre indicatif : les professeurs utilisent tous les semestres des critères précis pour évaluer les travaux des étudiants réalisés dans chaque unité de cours, critères qui sont donnés dans chaque descriptif du catalogue de cours. D'une manière générale, pour évaluer le travail d'atelier des étudiants, les

professeurs utilisent quelques-uns de ces huit critères :

- pertinence du travail ;
- aptitude à l'expérimentation ;
- origine et évolution du travail – évaluation des phases de la recherche et de la production ;
- pertinence de l'engagement ;
- qualités plastiques et / ou graphiques des réalisations ;
- présentation des travaux – formelle et critique ;
- inscription culturelle du travail – pertinence des références et diversité des connaissances ;
- participation et assiduité aux cours et ateliers.

De même, pour évaluer le travail effectué par les étudiants dans l'UE « Histoire, théorie des arts et langue étrangère », les professeurs utilisent certains de ces quatre critères :

- qualités et pertinence des rendus (travaux écrits et / ou exposés) ;
- aptitude à constituer des dossiers de recherches ;
- aptitude à la compréhension et à la réflexion ;
- participation et assiduité aux cours.

Ces grilles d'évaluation sont utilisées chaque fin de semestre pour l'ensemble des cursus.

## 21.3 La notation

### 21.3.1 Les notes

Une note locale, de 0 à 20, est attribuée pour chaque Unité d'Enseignement (UE) et pour chaque Unité de Cours (UC), après proposition du ou des professeurs responsables et après délibération de l'ensemble des professeurs concernés. 10/20 est une note moyenne ; une note au-dessous de 10 signifie « échec ».

### 21.3.2 Les crédits

Pour chaque UC, les crédits sont validés ou ajournés en totalité. Ils sont validés, si la note est égale ou supérieure à 10/20, par l'ensemble des professeurs concernés, après délibération. Le détail de leur répartition pour chaque semestre est notifié dans le catalogue des cours. Le principe du système des crédits est présenté dans la section « L'ECTS, les crédits ».



L'attribution des notes et des crédits fait l'objet de discussions collectives entre les professeurs à l'occasion de délibérations à huis-clos.

#### 21.4 L'appréciation

L'appréciation notifiée s'énonce globalement par l'ensemble des professeurs concernés, elle est la synthèse des appréciations personnelles émanant de chacun des professeurs, et elle se précise et se fixe au cours de délibérations à huis-clos.

#### 21.5 Le rattrapage

Pour passer en année supérieure, l'obtention de 60 crédits annuels est requise. L'entrée en phase Programme exige d'avoir obtenu les 60 crédits de l'année 1. L'entrée en phase Projet exige d'avoir obtenu les 180 crédits du 1<sup>er</sup> cycle d'études. La présentation aux diplômes, DNA et DNSEP, exige d'avoir obtenu tous les crédits du cycle concerné, à l'exception de ceux qui seront attribués par les jurys. Si un étudiant a obtenu en fin de semestre entre 24 et 29 crédits en fin de semestre 3, 4, 7 ou 8, il pourra passer en semestre supérieur, ou en année supérieure selon le cas. Les crédits manquants (maximum 6) en fin du 1<sup>er</sup> semestre de chaque année devront se rattraper au cours du 2<sup>e</sup> semestre de la même année. Les crédits manquants (maximum 6) en fin du 2<sup>e</sup> semestre de chaque année devront se rattraper au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante. Les modalités de rattrapage seront données par les professeurs. Un étudiant ayant obtenu moins de 48 crédits en fin d'année sera, selon le cas, admis à redoubler ou à changer d'orientation, cette décision étant prise au cours des délibérations par les professeurs concernés.

## 22 L'ECTS, LES CRÉDITS

### 22.1 Présentation

En signant la Déclaration de Bologne, le 19 juin 1999, les ministres européens de l'éducation ont instauré un espace européen de l'enseignement supérieur dans lequel les enseignants, les étudiants et les diplômés pourront se déplacer facilement et bénéficier d'une juste reconnaissance de leurs qualifications. La Déclaration de Bologne fait de l'ECTS un système d'harmonisation des enseignements universitaires et de reconnaissance des acquis qui permet de les transférer d'un établissement à un autre et de les accumuler au cours des études.

L'ECTS – acronyme anglais de « Système européen de transfert de crédits » – a été mis en place dans le cadre du programme européen d'échange d'étudiants Erasmus, afin de promouvoir la reconnaissance académique des études suivies dans tous les établissements européens d'enseignement supérieur.

Il a été mis en œuvre :

- pour assurer une lisibilité des enseignements et des diplômes de tous les établissements européens d'enseignement supérieur ;
- pour encourager l'acceptation des qualifications académiques et professionnelles sur tout le territoire européen ;
- pour garantir la reconnaissance par tous les établissements d'enseignement supérieur des périodes d'études réalisées à l'étranger ;
- et pour faciliter la mobilité des étudiants en Europe.

L'ECTS, adopté par la majorité des établissements européens d'enseignement supérieur, impose :

- une architecture des cycles et des diplômes de l'enseignement supérieur qui est composée de 3 niveaux : 1<sup>er</sup> cycle en 3 années, 2<sup>e</sup> cycle en 2 années et 3<sup>e</sup> cycle en 3 années, correspondant à 3 diplômes qui se dénomment en France : Licence, Master et Doctorat ;
- une organisation semestrielle des études ;
- un système d'évaluation qui permet d'apprécier la quantité de travail d'un étudiant par l'attribution de 30 crédits par semestre, reconnus et validés en Europe et d'en évaluer la qualité par l'attribution d'une note, dite note locale, qui s'échelonne, pour l'ÉSAD ●●, de 0 à 20 ;
- la publication de toutes les informations sur les programmes d'études ;
- une reconnaissance européenne des résultats académiques.

L'ECTS permet donc aux étudiants de poursuivre leurs études à l'étranger, ou d'effectuer un séjour limité dans un établissement d'enseignement supérieur européen, en faisant valider cette période par l'établissement d'accueil. La reconnaissance académique totale est donc la condition de la mobilité des étudiants dans le cadre des programmes d'échanges. L'ECTS repose donc sur la confiance mutuelle entre les établissements partenaires.

Conformément aux exigences européennes l'ESAD ●● publie cinq documents :

- une brochure d'information mise à jour chaque année : elle fournit des renseignements utiles aux étudiants ;
- un catalogue des cours : il fournit l'ensemble des intitulés et descriptifs des unités d'enseignement et des unités de cours, ainsi que les tableaux des crédits à obtenir et les modalités de leur obtention ;
- un relevé de notes : il présente de manière claire et exhaustive les résultats académiques de l'étudiant ;
- un formulaire de candidature : destiné aux établissements européens d'enseignement supérieur choisis par un étudiant pour un séjour d'études, c'est une fiche de renseignements comportant l'identité de l'étudiant, ses compétences linguistiques et ses motivations ;
- un contrat d'études : destiné aux établissements d'origine et d'accueil, et à l'étudiant qui séjournera à l'étranger, il décrit le programme des études que celui-ci devra suivre et les crédits qui lui seront attribués.

## 22.2 Crédits

Les crédits représentent le volume de travail global qu'un étudiant est supposé fournir pour atteindre les objectifs annoncés et réussir son semestre. Ils expriment donc la quantité de travail que requiert chaque unité de cours. Le travail à fournir pendant un semestre, pour un étudiant à plein temps, correspond à 30 crédits (60 crédits par an). La durée d'un semestre étant d'environ 15 semaines, la valeur d'un crédit représente donc environ 25 heures de travail semestriel. Ce volume de travail correspond au temps passé à suivre les cours et les ateliers, au temps passé dans les ateliers à élaborer son travail personnel, aux travaux de recherche effectués en bibliothèque ou à domicile, au temps passé en workshops, en stages, en conférences, en visites d'expositions, en voyages d'étude et au temps passé à préparer les évaluations, les examens et les diplômes. L'ECTS est basé sur le volume global de travail d'un étudiant, il ne se limite donc pas exclusivement aux heures de fréquentation des cours.

Les crédits sont un moyen de quantifier les objectifs de formation qui sont clairement énoncés dans le catalogue annuel des cours, c'est-à-dire l'ensemble des compétences définissant ce que l'étudiant doit savoir, comprendre ou faire après avoir achevé son parcours de formation.

## 22.3 Coordonnateurs ECTS

### 22.3.1 ÉSAD •Grenoble

- Bernard Joisten
- Benjamin Seror – Phase Programme, option Art
- Camille Barjou – Phase Projet, option Art

### 22.3.2 ÉSAD •Valence

Prise de rendez-vous au +33 (0)4 75 79 24 00.

- – Année 1
- – Phase Programme, option Art
- – Phase Projet, option Art
- – Phase initiale – Projet, option Design graphique
- – Phase supérieure – Recherche, option Design graphique

## 23 MOBILITE INTERNATIONALE

Afin d'encourager les voyages d'études et les mobilités internationales, l'ÉSAD ●● participe à plusieurs programmes d'aide à la mobilité des étudiants : Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté européenne (Charte universitaire Erasmus+).

Ainsi à Grenoble et à Valence, chaque étudiant inscrit en année 4 de l'option Art ou de l'option Design graphique, doit effectuer, au cours du semestre 8, en Europe ou dans un autre pays étranger soit :

- une mobilité internationale études dans un établissement d'enseignement supérieur ;
- une mobilité internationale stage dans une structure culturelle ou professionnelle.

Les étudiants boursiers continueront à percevoir leurs bourses nationales. Dans tous les cas, l'étudiant effectuant une mobilité dans un établissement d'enseignement supérieur européen reste inscrit dans son établissement d'origine, aucun frais d'inscription ne lui est demandé dans l'établissement d'accueil.

### 23.1 Préparer sa mobilité internationale

La mobilité internationale se prépare et se négocie à partir du semestre 6. Cette préparation débute par une réunion d'information qui se tient chaque année académique entre décembre et mars.

Le service relations internationales accompagne l'étudiant pour formuler son projet en lien avec les enseignants. Une commission ad hoc valide les projets, évalue l'intérêt des motivations et des choix, des moyens et des fins, des intentions et des objectifs.

Voici, à titre indicatif, les critères utilisés par les membres du jury pour évaluer ces dossiers, notés de 1 à 5 (1 : insuffisant – 2 : médiocre – 3 : acceptable – 4 : bien – 5 : très bien) :

- adaptation à la politique internationale de l'école ;
- qualité et nature du projet ;
- adéquation entre le projet et la destination du séjour ;
- pertinence du stage ou de la recherche annoncée dans le parcours de l'étudiant ;
- engagement personnel dans le projet ;
- qualité du dossier.

Tout au long de sa mobilité, l'étudiant restera en contact par courriel avec l'école et avec le coordonnateur de son année.

## 23.2 Réseau des établissements d'enseignement supérieur conventionnés avec l'ÉSAD ●●

### 23.2.1 École partenaires dans le cadre du programme européen Erasmus+ par ordre alphabétique des pays et des villes

#### Allemagne

- Muthesius Kunsthochschule Kiel, Allemagne - <http://www.muthesius-kunsthochschule.de/>
- Johannes Gutenberg - Universität Mainz Mayence (Mainz), Allemagne - <http://www.uni-mainz.de/>
- Stuttgart State Academy of Art and Design Stuttgart, Allemagne - <http://www.abk-stuttgart.de/>

#### Belgique

- Karel de Grote – Hogescholl (Sint Lucas School of Arts Antwerp) Antwerp, Belgique - [www.sintlucasantwerpen.be](http://www.sintlucasantwerpen.be)
- Ecole nationale supérieure des arts visuels de la Cambre Bruxelles, Belgique - <http://www.lacambre.be>
- LUCA School of Arts Gand, Belgique - <http://www.luca-arts.be>
- Ecole Supérieure d'Art de la Ville de Lièges - ESAVL Lièges, Belgique - <http://www.esavl.be/>
- Ecole Supérieure des Arts - Art<sup>2</sup> (conservatoire royal)Mons, Belgique - <http://artsaucarre.be/>

#### Espagne

- Escuela d'Art i Superior de Disseny Alicante, Espagne - [www.easda.es](http://www.easda.es)
- Universidad de Castilla-La Mancha - UCLM Cuenca - Facultad de Bellas Artes Cuenca, Espagne - <https://www.uclm.es/centros/cu.asp>
- Facultad de Bellas Artes, Universidad de Salamanca Salamanca, Espagne - [www.usal.es](http://www.usal.es)
- Escola d'Art i superior de disseny Ondara Tarreça, Espagne - <http://www.eaondaratarreça.com/>
- Barreira Arte y Diseño Valence, Espagne - <http://barreira.edu.es/>

## Estonie

- Estonian Academy of Arts Tallinn, Estonie - <http://www.artun.ee/>

## Finlande

- TUAS – Turku university of applied sciences Turku, Finland - [www.tuas.fi](http://www.tuas.fi)

## Italie

- Accademia di Belle Arti di Brera Milan, Italie - [www.accademiadibrera.milano.it](http://www.accademiadibrera.milano.it)
- Accademia Albertina di Belle Arti de Torino Turin, Italie - [www.accademialbertina.torino.it](http://www.accademialbertina.torino.it)

## Lituanie

- Vytautas Magnus University Kaunas, Lituanie - <http://www.vdu.lt/en/faculties/faculty-of-arts/>
- Vilnius Academy of Arts Vilnius, Lituanie - [www.vda.lt](http://www.vda.lt)

## Pologne

- ASP Katowice - Academy of Fine Arts in Katowice Katowice, Pologne - <http://www.asp.katowice.pl>
- Akademia Sztuk Pięknych - Strzeminski Academy of Fine Arts Lodz, Pologne - [www.asp.lodz.pl](http://www.asp.lodz.pl)

## Portugal

- Instituto Politécnico de Beja Beja, Portugal - <https://www.ipbeja.pt/en/Pages/default.aspx>

## République Tchèque

- Faculty of Design and Art of the University of West Bohemia Pilsen, République Tchèque - [www.fdu.zcu.cz](http://www.fdu.zcu.cz)
- FAMU - Film and TV School of Academy of Performing Arts in Prague Prague, République Tchèque - <http://www.famu.cz/eng>

## Roumanie

- Universitatea Națională de Arte București - UNArte Bucarest, Roumanie - <http://www.unarte.org/site> Erasmus : <http://www.international.unarte.org/>

## Royaume-Uni

- University of Chichester Chichester, Royaume-Uni - <http://www.chi.ac.uk/fine-art>
- Kingston University London Kingston upon Thames, Royaume-Uni - <http://www.kingston.ac.uk/>
- University of Leeds Leeds, Royaume-Uni - [www.leeds.ac.uk](http://www.leeds.ac.uk)
- University of the Arts London - UAL Camberwell College of Arts Londres, Royaume-Uni UAL : <http://www.arts.ac.uk/> CCA : <http://www.arts.ac.uk/camberwell/>
- Nottingham Trent University, NTU Nottingham, Royaume-Uni - <https://www.ntu.ac.uk/>

## Turquie

- Bilkent University Ankara, Turquie - <http://www.bilkent.edu.tr/~fince/>
- Sabanci Universitesi Istanbul, Turquie - [www.sabanciuniv.edu](http://www.sabanciuniv.edu)

## 23.2.2 École partenaires hors du cadre du programme européen Erasmus+ par ordre alphabétique des pays et des villes

### Argentine

- Universidad Nacional de Tres de Febrero - UNTREF Buenos Aires, Argentine - <http://www.untref.edu.ar/>

### Brésil

- PUC Campinas Campinas, Brésil - <http://www.puc-campinas.edu.br/> site en anglais : <http://www.puc-campinas.edu.br/dre/study-at-puccampinas/>

### Canada

- Concordia University Montréal, Canada - <http://international.concordia.ca/>

### Chine

- Central Academy of Fine Arts Beijing Pékin, Chine - [www.cafa.edu.cn](http://www.cafa.edu.cn)
- Ecole Off-Shore Shanghai, Chine - [www.ecole-offshore.org](http://www.ecole-offshore.org)

### Corée du Sud

- DONG-A University Busan, Corée du Sud - <http://www.donga.ac.kr/>



## Cuba

– Instituto Superior de Diseño – ISDI La Havane, Cuba - [www.isdi.co.cu](http://www.isdi.co.cu)

## Inde

– Srishti Institute of Art, Design and Technology Bangalore, Inde - <http://srishti.ac.in/>

## Maroc

– Ecole Supérieure des Arts Visuels de Marrakech – ESAV Marrakech, Maroc - <http://www.esavmarrakech.com/>

## Mexique

– Universidad de Guadalajara Guadalajara, Mexique - [www.udg.mx](http://www.udg.mx)  
– Université Autonome du Mexique - UNAM Mexico, Mexique - <https://www.unam.mx/> [www.global.unam.mx](http://www.global.unam.mx)

## Russie

– Perm State Academie of Art and Design Perm, Russie - [www.psiac.ru](http://www.psiac.ru) <http://www.psiac.ru/en/struct/facult/fis>

## Suisse

– HEAD – Haute Ecole d'Art et de Design de Genève Genève, Suisse - <https://www.hesge.ch/head/>

## Taiïwan

– National Taiwan University of Arts New Taipei City, Taiwan - <http://m.ntua.edu.tw/ntuaen/index.htm>

